

## CHAPITRE VII

(1773-1774)

Linguet à Chartres. — I. Mme Buttet; correspondance philosophique et galante. — Fin d'exil; retour à Paris. — II. Affaire de Morangiès; un client de Voltaire. — Plaidoyer de Linguet, sentence du bailliage. — III. Les Morangistes au Palais; un mot du Roi; la *Lingue-Morangiade*. — L'arrêt; Linguet triomphe; bonnets à la *Linguet*; présentation au Roi. — IV. Querelles de Linguet avec le Barreau et les Gens du Roi; conclusions de M. de Vergès; arrêt du 2 juillet 1773. — V. Linguet avocat de la comtesse de Béthune. — Gerbier refuse de plaider contre Linguet; complot des *Treize*; arrêt du 11 février 1774 rayant Linguet du tableau. — VI. Arrêt de surséance rendu par le Conseil des Dépêches; remontrances du Parlement; l'arrêt de radiation est maintenu. — VII. Rentrée en scène de la « tendre Zélie »; elle abandonne M. Buttet et veut vivre avec Linguet; brouilles et réconciliations. — Linguet accepte la vie commune.

Pendant l'exil à Chartres, c'est Mme Buttet qui occupera la scène. Elle va s'emparer, et pour toujours, du « Cicéron français ».

Cette personne est assurément blâmable, et de plus ridicule. Répréhensible au point de vue de son tardif adultère, on la verra aussi, dans sa correspondance, coupable de très lourde et pédantesque philosophie.

De plus, elle se montrera avare et acariâtre, coupant ses liards en quatre, et étonnant Paris et Londres par des fureurs tout à fait extraordinaires contre ses servantes.

Vers 1780, elle sera connue en Europe de plusieurs monarques, de la plupart des ministres, et de tous les hommes de lettres. Cette foule de choix la traitera de mégère, et l'appellera familièrement *la vieille tourterelle*. Et c'est précisément ce surnom ridicule qui nous conduit à noter ici ce qui relève et rend même touchante cette rêche physionomie.

Mme Buttet aimait son orateur avec passion, avec extase, avec un absolu détachement d'elle-même. Elle l'aimait ainsi toujours, dans l'exil, sous le feu des injures et des mépris. Elle eut, on le verra, des cris éloquentés, des cris de lionne blessée pendant le séjour de Linguet à la Bastille.

Plus tard, en 1794, ils devaient être arrêtés ensemble, lui comme « ami du tyran », elle comme « accapareuse des pommes de terre », parce qu'on avait découvert dans son grenier de Marnes « un « assez gros tas de ces tubercules dont quelques-uns « avaient germé ». La pauvre femme devait échapper à la guillotine, sortir seule des prisons de la Terreur, et connaître la peine de survivre au furieux petit homme qu'elle avait tant aimé.

Le début de sa liaison avec Linguet, leurs entrevues et leur correspondance, sont étroitement mêlés à l'une des périodes les plus mouvementées de la vie de notre héros : celle où nous pénétrons maintenant.

## I

A Chartres, où l'exilait sa dernière lettre de cachet, Linguet avait un oncle chez lequel il put s'installer. Que faire en ce pays et comment secouer la torpeur provinciale? Il y avait bien un coin dans la ville où Linguet eût trouvé à qui parler; le coin où le jeune Brissot, âgé de dix-neuf ans, et cleric, à son grand désespoir, dans l'étude de M<sup>e</sup> Horeau, se distraitait de ce séjour détesté « du bigotisme, de l'ignorance « universelle » par d'interminables controverses avec un certain dom Mulet, qui prétendait le décider à se faire bénédictin.

Mais Linguet, à ce moment-là, ne connaissait point celui qui quelques mois plus tard allait devenir son secrétaire. Il ne vit point Brissot, et se borna d'abord, pour toute distraction, à étonner la ville par le carrosse et les chevaux qu'il avait amenés de Paris. Puis il daigna se souvenir de Mme Buttet, son enthousiaste correspondante, et bientôt lettres et visites de se succéder sans relâche.

C'est par les lettres<sup>1</sup> que nous pouvons surprendre les débuts du commerce amoureux, l'initial état d'âme de Mme Buttet. Cette préface est philosophique.

On saura que Mme Buttet, dans les lettres de quinze pages qu'elle adressait à Chartres, au « Ci-céron français », lui disait notamment : « J'attends

1. Tous les passages que nous allons citer des lettres de Mme Buttet sont extraits de sa correspondance inédite, qui se trouve, comme nous l'avons dit, à la bibliothèque de Reims.

« avec empressement les preuves que vous avez à  
 « m'offrir sur la nécessité du mal dans nos institu-  
 « tions humaines ».

Il est vrai que la même épître s'achevait sur ces mots : « Je vous envoie un pâté, et quelques mauvais chapons par le carrosse du Mans. Agréez cette misère avec indulgence. »

Mais ces pauses gastronomiques n'altéraient point la sévère tonalité des morceaux oratoires que le « carrosse » transportait entre pâtés et chapons.

S'agissait-il de demander à Linguet quelques livres, Mme Buttet choisissait « *le Système de la nature ou Des loix du monde physique et moral*, « ouvrage présenté au public sans nom, ou, je crois, « sous le nom de M. de Mirabaud »<sup>1</sup>. D'ailleurs elle s'en remettait au choix de Linguet, étant « peu « informée par ses entours » et fort éloignée « de « s'en rapporter au sentiment des journalistes » : « j'attendrai avec empressement, concluait-elle, tous « les ouvrages de votre choix, pourvu cependant « que ce ne soit ni romans, ni mathématiques pures, « ni vers légers, car je n'aime les vers que lorsqu'ils « habillent un peu de physique ou de métaphysique. »

Nous n'avons pas, et c'est dommage, les réponses de Linguet; mais on devine qu'en politique, métaphysique ou physique, Linguet, par extraordinaire, devait paraître mou, indécis, modéré, à côté de l'intransigeante dame. Elle tranchait sur tout, et sa cervelle impitoyable allait au bout des opinions : au bout de l'athéisme par exemple. Jamais, dans aucun

1. Le *Système de la nature*, du baron d'Holbach, fut en effet présenté au public sous le nom de l'oratorien de Mirabaud.

temps, dans aucune mêlée philosophique, les dogmes du christianisme ne furent plus maltraités que par cette insurgée de Nogent-le-Rotrou.

Qu'on en juge par ce morceau, qu'elle écrivait après avoir lu le premier volume du *Système de la nature* :

« Je ne suis pas surprise du déchainement que ce « système a produit parmi les défenseurs de la « superstition. Ils ont craint qu'en précipitant des « voutes éthérées le Monarque céleste aérien, ce pro- « duit informe de l'imposture, cet inconnu au nom « duquel ils gouvernent, s'approprient le connu et « disposent des domaines terrestres ; ils ont dû « craindre, dis-je, que leurs possessions et l'oisive « existence qui leur ont été conférées par l'aveugle « crédulité, ne fussent au moins exposées par « l'examen de la raison. »

C'est du galimatias, mais un galimatias à tendance anarchiste nettement caractérisée. Linguet n'aurait pas été jusque-là ! L'ancien auteur des « Plaintes d'un « jeune Jésuite » devait ressentir un certain émoi lorsque sa Dulcinée lui mandait que « sauf la théo- « logie payenne, qui a prêté tant de charmes à la « poésie, les opinions religieuses n'ont servi qu'à « flétrir l'âme, engourdir l'esprit des humains, « affliger les sociétés, dévaster les nations, ensan- « glanter la terre et, au nom du ciel, placer l'enfer « sur le globe ».

Ces imprécations, d'un goût médiocre, pouvaient choquer Linguet, mais au fond elles le ravissaient ; car c'est précisément par les affinités de leurs natures de révolte, de leurs audacieuses cervelles, que nos deux amants allaient se prendre et s'enchaîner. Sans

doute, ils avaient des indignations différentes, et parfois contradictoires, mais ils communiaient quand même dans leur passion profonde pour tous les genres d'insurrection. Le même sens d'indiscipline, de protestation, de désobéissance universelle était en eux. Quand deux êtres sont ainsi de même famille intellectuelle, peu importe qu'en théologie ils diffèrent, ou bien qu'en politique l'un soit républicain et l'autre monarchiste : d'un camp à l'autre, leurs âmes se cherchent et s'appellent. Ils sont, malgré de vaines apparences, unis et soudés à jamais.

Les colères de Mme Buttet contre les religions sont curieuses aussi à un autre point de vue. On peut y observer le goût du temps, la mode de Paris en 1771, transportée à Nogent-le-Rotrou. On sait que la philosophie et les chapeaux des Parisiennes sont un peu déformés quand ils arrivent en province; la tendance nouvelle y est généralement exagérée avec maladresse. Ainsi l'athéisme lourd de Mme Buttet n'avait point la grâce, la mesure, l'impertinence aristocratique de l'athéisme des ruelles élégantes. Au fond, c'était le même plat.

Les lettres amoureuses des femmes de bel esprit suivent toujours la mode littéraire. Au siècle dernier il était élégant d'être athée. Aujourd'hui les belles adultères sont « esthètes ». Elles vont à Fiesole, et écrivent à leurs amants des dissertations sur le Pérugin, qu'elles appellent familièrement Pietro Vannucci.

Mme Buttet était de son temps; elle comptait bien que les hommes, une fois affranchis de « l'hypothèse « Dieu », iraient d'une marche très ferme dans la voie de l'infini progrès.

Après tant de philosophie, les lettres tournèrent à de plus douces confidences, et marquèrent les souvenirs de tendres entretiens. Pour être sûr du mystère, on s'écrivait (cela résulte de plusieurs missives) sous le couvert de M. le duc d'Aiguillon. Ainsi passaient en privilège les billets doux, les livres prohibés. Dans les billets maintenant, on était à cette période assez voisine du péché, où la femme qui va être coupable, éprouve le besoin de parler du mari, de le mettre en scène, de déclarer qu'il est parfait.

Voici un portrait de l'époux, tracé par l'infidèle :  
 « S'il est, écrivait-elle à Linguet, un mortel à qui  
 « la nature ait accordé une humeur pacifique, c'est  
 « assurément à M. Buttet qu'elle a fait ce présent.  
 « Ne tenant qu'à l'amitié, jamais à l'intérêt, tou-  
 « jours élevé au-dessus de la région où les misé-  
 « rables débats des humains rendent la vie si agitée,  
 « pleurant sur leurs passions, ne rendant son âme  
 « accessible qu'à sa tendresse pour moi et aux plus  
 « doux sentiments de la nature, tel est, Monsieur,  
 « l'époux que j'ai reçu du ciel, comme disent les  
 « dévots. »

Cet époux sublime avait un procès, et il fallait que Linguet donnât un conseil décisif pour le gain de la cause. Où donc cette cause allait-elle se plaider? Laissons parler Mme Buttet :

« De ce siège, dit-elle, nous n'avons pas l'honneur  
 « d'être traduits dans votre auguste cour; nous allons  
 « au premier bourg voisin. Et c'est dans un village  
 « formé de quatre ou cinq mesures qu'on décide de  
 « nos fortunes et de notre vie. Eh bon Dieu! direz-  
 « vous, quelle justice est-ce là? Ah! Monsieur, elle

« est déplorable! Imaginez une convocation de cinq  
 « ou six démons dans un réduit infernal; un misé-  
 « rable procureur fiscal qui conclut toujours à l'op-  
 « pression de l'innocent et au triomphe du coupable;  
 « un âne sous la robe et sur le siège d'un bailli qui  
 « ratifie ces funestes conclusions. J'ozai, une fois, en  
 « ma vie, pénétrer dans cet affreux repaire. J'y fus  
 « saizie de la plus vive indignation au spectacle de  
 « tant d'horreurs! mais on la calma en m'assurant  
 « que les fatales sentences qui en étaient vomies  
 « étaient toujours infirmées. »

Ne dirait-on pas que la dame avait retenu quel-  
 ques passages de Linguet; sur les justices seigneuriales?

Elle passait ainsi le temps à écrire à Linguet, ou bien à dévorer sa prose, ou bien à donner des soins pieux à la santé chancelante de l'époux sublime. Linguet lui-même s'intéressait beaucoup aux malaises de M. Buttet :

« Quelle sensibilité vous donnez à la situation de  
 « mon mari, lui écrivait la dame. M. Buttet est infi-  
 « niment mieux. Il a passé une bonne nuit, il atend  
 « M. Purgon, et se propose de l'envoyer promener  
 « bientôt avec M. Diafoirus. »

Et c'est ce billet même, ce billet débordant de sol-  
 licitude conjugale, que nous voyons s'achever par  
 ces mots : « Ah! de quelque manière que je veuille  
 « vous aimer, vous le serés toujours tendrement ». Mme Buttet avait franchi le Rubicon! Aussi les lettres qui suivent, fort éloignées de la métaphysique, sont-elles remplies d'amoureux détails, si amoureux qu'il faut citer avec discrétion. Il y a dans ces épîtres-là une certaine *automane*, moins inquiétante

par son orthographe imprévue que par les scènes qu'elle évoque dans l'imagination de la tendre Zélie. (Zélie est le surnom amoureux de Mme Buttet.)

« Je te vois sans cesse dans cette chambre », s'écrie-t-elle, « tu t'es reposé près de moi, sur cette *automane*. Et ce lit... ah! Zulmis! (Zulmis, c'est Linguet lui-même) tu n'y viendras pas ce soir! »

« Encore un jour passé, dit-elle une autre fois, j'ai gardé ma chambre, même mon bonnet de nuit, je suis restée dans la solitude. Mais j'ai écrit sur ta table, je me suis assise sur l'*automane*, j'ai lu tes *Révolutions romaines*; ton idée se mêlant à toutes ces choses répandait sur elles un charme attendrissant. En te lisant j'évoquais ta voix.... »

Mais pourquoi rire de ce verbiage, des surnoms pastoraux, des longueurs infinies, de l'*automane* et de tout le reste? C'est l'amour, après tout, le respectable et criminel amour.

Linguet n'était pas féru à ce paroxysme. Il prit d'abord l'aventure comme un aimable épisode d'exil, comme le galant post-scriptum de sa première lettre de cachet. Certes il ne songeait guère à ce rapt de Zélie et de cent mille écus, dont Brissot devait l'accuser sur la foi des cancons de Nogent et de Chartres! Non, Zulmis songeait à Paris beaucoup plus qu'à sa tourterelle; il rêvait aux moyens d'abrégier sa pénitence, de retrouver la gloire, les clients, les rivaux!

Justement une affaire célèbre, la plus célèbre de ce temps-là, réclamait le « Cicéron français ».

L'ordre libérateur arriva un matin. Linguet aussitôt de monter dans son fameux carrosse et, fuyant la province et les champs, et son oncle et sa tourte-

relle, de s'envoler vers cette délicieuse rue Tictonne, où l'attendait avec angoisse M. le comte de Morangiès.

## II

L'affaire de Morangiès a fait en 1773 plus de bruit dans le monde que sa célèbre contemporaine l'affaire Gozman. Jamais encore, à cette époque où apparaissent les premiers symptômes de la Révolution, la France ne s'était aussi nettement séparée en deux camps opposés, en deux armées furieuses. La noblesse défendit avec passion le comte de Morangiès; la bourgeoisie fit cause commune avec ses accusateurs : le sieur Dujonquay et la dame Véron, sa grand'mère. Il fallut être Morangiste ou anti-Morangiste.

Dans cette lutte, Linguet trouva son apogée, sa minute de gloire. Soutenu par Voltaire <sup>1</sup>, il fut le général victorieux qui mena la noblesse à un de ses derniers succès.

Quel était donc le litige qui enflammait ainsi tous les esprits?

A première vue, on ne s'explique guère que ce procès ait soulevé des passions aussi ardentes, et l'on est bien tenté de dire, comme Mme du Deffand à Voltaire :

1. Voir *Œuvres de Voltaire*, éd. Garnier, t. XXVIII, XXIX, XLVIII, XLIX, passim, — et notamment : Lettre à Beccaria sur les probabilités en matière de justice; Précis du procès du Comte de Morangiès; Lettres à la noblesse de Gévaudan; Lettres diverses à Marin, à Marmontel, à Condorcet, à Argental, etc.

« Mon avis jusqu'à présent est que Morangiès et « sa partie sont tous fripons. »

Le comte de Morangiès, client de Linguet, était un maréchal de camp, fils d'un lieutenant général des armées du roi, gendre du duc de Saint-Aignan, et chef d'une famille ancienne. Ce gentilhomme était, à ce qu'il semble, un type achevé de dissipateur. Il était connu et apprécié dans le monde de l'usure, et possédait, en tant que prodigue, un crédit de tout premier ordre, une signature de choix.

Si l'on en croit les avocats de ses adversaires : les Drou, les Delacroix, les Vermeil et les Falconnet, le comte de Morangiès faisait preuve d'une adresse confinante à l'escroquerie en vivant sur le pied de 60 000 livres de revenu, alors qu'il n'en possédait que 5 000 ! Il avait hôtel et carrosse, suisse, cocher et postillon, quatre laquais et une maîtresse, Mlle Joliot, qui lui coûtait fort cher.

Ce qui est certain, comme le dit Voltaire, c'est que le comte connaissait familièrement « tous les « suppôts de Mme La Ressource ».

Ce prodigue avait souscrit pour 100 000 écus de billets à l'ordre d'une dame Véron.

Il ne contestait point sa signature, mais il affirmait que ces billets lui avaient été escroqués, et qu'il n'en avait jamais touché le montant. Ses adversaires, au contraire, prétendaient avoir versé la somme, et être ainsi victimes de la calomnie la plus effrontée.

Voilà tout le problème. C'est dans le but de le résoudre que Voltaire a écrit sa *Lettre sur les probabilités en matière de justice*.

Au premier abord, il paraît étrange qu'un homme aussi expérimenté que le comte se soit laissé duper

si audacieusement; et l'on est près de partager le sentiment qu'exprime avec vigueur un personnage du procès, la Tourtera, marchande à la toilette : « Tu « n'es pas assez *niote* », dit-elle à Morangiès au cours d'une confrontation, « pour avoir donné 300 000 li- « vres de papiers à une femme âgée de quatre-vingt- « huit ans, sans en avoir reçu la valeur; tu as assez « fait d'affaires sur le pavé de Paris pour en savoir la « conséquence! »

Cependant, des deux versions contradictoires, celle de Morangiès et celle des Véron, laquelle est la plus vraisemblable?

Ouvrons, pour tout éclaircir, le plaidoyer de Linguet, ce plaidoyer que le public s'arrachait avec avidité.

« Le public, disent les *Mémoires secrets*, a témoigné « la même fureur pour le lire que pour l'entendre.... « L'avocat s'est trouvé assiégé plusieurs jours dans « sa maison par la multitude des curieux, qui ve- « naient chercher ce Mémoire.

« Le début est d'une grande beauté par la noblesse, « la clarté, l'impartialité, avec lesquelles l'orateur « présente le pour et le contre de cette affaire, la « plus extraordinaire qui ait peut-être encore paru « au barreau. Il laisse le lecteur indécis de quel « côté il va pencher, et cette suspension est d'une « grande adresse sans doute. »

Il y a dans cette affaire, dit Linguet au début de son discours, de grands motifs d'incertitude; et pour découvrir la vérité il faut avant tout se dégager de l'esprit de parti : « On n'oublie rien<sup>1</sup> pour faire de

1. Linguet, Plaidoyer pour le comte de Morangiès (*Mémoires et Plaidoyers*, t. VII, p. 182 et suiv.).

« ce procès celui de la Bourgeoisie contre le Mili-  
 « taire, et de la Roture contre la Noblesse; et on y a  
 « réussi en partie. On se passionne pour ou contre,  
 « suivant le rang où l'on est placé. Les gens de  
 « marque s'indignent de la légèreté avec laquelle on  
 « veut flétrir un homme qui leur appartient; et le  
 « peuple, sans rien examiner, bat des mains avec  
 « transport à tous ces traits insultants pour la  
 « Noblesse qui ont été prodigués jusqu'à l'indécence  
 « aux premières plaidoiries. »

L'avocat écarte donc tout ce qui troublerait le sang-froid des recherches de la justice, et va droit au cœur du procès. Il déclare qu'il est indispensable avant tout d'établir la situation pécuniaire de la veuve Véron :

« A-t-elle pu prêter cent mille écus?

« A-t-elle prêté cent mille écus?

« Le comte de Morangiès a-t-il reçu cent mille écus? »

Telle est la division célèbre du plaidoyer de Linguet.

Était-elle heureuse, logique, conforme aux règles du discours? Tout Paris, nous n'exagérons rien, dit son mot sur cette question grave. La noblesse « approuva la gradation adoptée par l'orateur ». Mais le peuple et les gens de lettres y virent « une vraie « dégradation de preuves, qui annonce un défaut de « logique dans l'avocat et d'ordre dans les idées.... « S'il eût renversé sa division, alors chaque partie « enchérissait sur l'autre, elles se fortifiaient graduellement, et la dernière portait la conviction « absolue. »

Mais sans prendre parti sur ces préliminaires,

feuilletons le discours de Linguet. La partie la plus importante est la réfutation, d'une ironie si aiguë, du récit fait par les Véron de l'origine de leur fortune.

Là était en effet le plus solide argument du comte. Les Véron et Dujonquay (cela était de notoriété publique) vivaient dans la misère la plus sordide, étaient réduits à vendre leur mobilier. D'où leur venait donc cette somme fantastique, ces 300 000 écus qu'ils prétendaient avoir versés?

Voici leur explication, malicieusement reproduite par Linguet :

« Le premier pas à faire pour prêter une somme  
 « quelconque, Messieurs, c'est de l'avoir en sa pos-  
 « session. La dame Véron, vous a-t-on dit, est veuve  
 « d'un Banquier célèbre <sup>1</sup>. Il y a trente ans que ce  
 « Banquier l'a laissée veuve; elle ne connaissait point  
 « ses affaires, anecdote peu surprenante, parce que  
 « toute la fortune de cette sorte de commerçans est  
 « dans leur portefeuille. Elle se trouve dans l'indi-  
 « gence, et elle n'en murmure point. Elle se soumet  
 « à son sort avec résignation.

« Le défunt avait secrètement remis tout ce qu'il  
 « possédait à un financier, son ami. Ce confident  
 « délicat, nommé Chotard, caissier de l'octroi des  
 « Fermes, fait à la veuve une visite.

« Il lui offre, moins par forme de restitution qu'en  
 « qualité de don, 260 000 livres en or, et beaucoup  
 « de vaisselle plate. Il se fait alors un combat de  
 « générosité; on commence par refuser ce magni-  
 « fique présent. Le scrupuleux financier insiste; la

1. Ce banquier célèbre n'était autre, d'après Voltaire, que l'ancien cuisinier du duc de Saint-Aignan.

« veuve, non moins consciencieuse, balance. Enfin  
« elle va conférer avec des jurisconsultes pour savoir  
« si elle peut s'approprier la libéralité du caissier.  
« Sur la réponse, qui est affirmative, comme on le  
« devine bien, elle accepte.

« Vous croyez peut-être que, rassurée contre l'indi-  
« gence par un événement si peu attendu, elle va se  
« hâter de placer les fonds dans le commerce, ou  
« sur des hypothèques, ou dans l'acquisition de quel-  
« ques terres titrées qui lui offriront une retraite  
« agréable avec un rang dans la société? Non, mes-  
« sieurs, c'est surtout l'éclat, que redoute cette veuve  
« modeste! discrète autant que généreuse, elle ne dit  
« pas un mot, même à sa fille, de sa bonne fortune!  
« Elle va déposer son secret et son or chez un notaire  
« nommé Gillet qui se charge de le lui faire valoir  
« clandestinement. Payée avec exactitude, la veuve  
« Véron ne change rien à son extérieur et à son  
« genre de vie. Elle marie sa fille avec autant de  
« simplicité que si elle n'avait pas un coffre-fort  
« opulent à sa discrétion.

« La famille s'augmente. L'arrivée de plusieurs  
« enfants jette dans l'embarras la riche et circon-  
« specte grand'mère. Elle imagine qu'en province  
« l'éducation sera moins coûteuse et la vie plus facile:  
« elle abandonne la capitale.

« Elle choisit, pour s'y fixer, Vitry-le-François, e  
« elle y emporte sa cassette. Le notaire rend en or  
« les 260 000 livres qu'il a reçues en or. La sage pro-  
« priétaire, qui prévoyait dès lors qu'elle aurait un  
« jour besoin de cent mille écus, pour les prêter à  
« point nommé, avait eu soin d'épargner sur les  
« produits annuels de sa confiance 40 000 livres, ce

« qui lui composait juste 300 000 livres en or, qu'elle  
« fait voyager dans sa compagnie.

« A Vitry, son économie se relâche. Elle s'occupe  
« de l'éducation de son petit-fils, de ce sieur Dujon-  
« quay devenu depuis si célèbre; c'est l'enfant  
« favori, c'est l'héritier principal de cet or, dont on  
« ne lui dérobe la connaissance que pour l'en rendre  
« plus digne. On lui prodigue des maîtres de tous  
« les genres. Sa grand'mère le destine à la magistra-  
« ture.

« Mais comment engager ce jeune homme qui se  
« croit sans biens, à entrer dans une carrière qui  
« n'est qu'honorable, et où le droit de disposer de  
« la fortune des autres s'achète par une renoncia-  
« tion absolue à tous les moyens de s'en assurer une?

« La veuve Véron a pour cela un secret bien  
« facile : c'est de tirer de devant ses yeux le rideau  
« qui lui dérobe son opulence. Au jour marqué par  
« la Providence pour la révélation de ce grand secret,  
« elle prend son petit-fils par la main; elle l'introduit  
« à pas comptés dans le sanctuaire où repose cet or,  
« qui va se communiquer à lui. Ses yeux, son geste,  
« son air, tout annonce l'importance de la démarche  
« qu'elle hasarde! Une armoire s'ouvre sous sa main  
« tremblante. Des sacs pleins d'espèces, et rangés  
« dans un ordre admirable, s'y manifestent; et quand  
« le jeune homme, instruit que tout est or, paraît  
« enseveli dans un saisissement muet : Prends, mon  
« fils, lui dit la vieille en l'embrassant! Prends, tout  
« cela est pour toi!

« Après une cérémonie aussi persuasive, le jeune  
« Dujonquay n'oppose plus aucune résistance aux  
« projets de sa grand'mère. Sa vocation est décidée,

« il se trouve l'homme du monde le plus propre  
 « à faire un juge. Aussitôt le parti est pris de re-  
 « tourner en hâte à Paris. Mais il fallait, en arrivant,  
 « y avoir cent mille écus. Cette somme à Vitry avait  
 « un peu diminué. Les instituteurs du futur Magis-  
 « trat, ainsi que l'entretien du reste de la famille,  
 « avaient altéré la masse. Que fait l'antique et pru-  
 « dente Directrice, qui meut à elle seule tous les  
 « ressorts de la machine? Elle a des diamants, des  
 « bijoux, cette vaisselle provenant du fidéicomis  
 « du sieur Chotard. On se défait de ces superfluités  
 « onéreuses! On les vend, et à qui? à des Juifs  
 « forains, qui disparaissent sans retour après avoir  
 « consommé leur marché. On en tire précisément  
 « 40000 livres; et la famille arrive à Paris, portant  
 « cent mille écus justes en or, pour les prêter au  
 « comte de Morangiès. »

Il suffisait d'un tel exposé pour ruiner cette fable de la fortune des Véron, et tout leur récit tombait avec elle.

Est-il besoin de dire que « le discret notaire, le  
 « généreux Chotard, leurs clers, leurs commis, et  
 « sans doute aussi leurs minutes, leurs registres,  
 « tout a disparu; le temps impitoyable a ravi à cette  
 « famille désolée tous les titres, tous les monuments  
 « dont elle aurait dans cette crise un besoin si pres-  
 « sant!

« Les avocats même consultés en 1740 sur la  
 « question épineuse de savoir si l'on acceptera ou  
 « non un présent d'un riche caissier, sont sans doute  
 « morts aussi. C'étaient sûrement les plus habiles, et  
 « par conséquent les plus anciens. Ils n'existent donc  
 « plus! »

Et Linguet nous montre ce grand amas d'or, qui sans cesse escorte la famille, qui, ignoré de tous ses membres, sauf de la grand'mère Véron, a voyagé de Paris à Vitry-le-François sur la charrette d'un roulier!

A côté d'un tel trésor, il nous peint la famille mourant de faim, forcée de vendre ses meubles à Vitry pour payer des dettes criardes, et obtenant à grand'peine, à la veille même du prêt, 80 livres sur le nantissement d'une paire de boucles d'oreilles!

L'avocat met en relief cette série d'invraisemblances avec l'acharnement d'une froide ironie. Il recherche ensuite comment, à quelle heure, dans quelles circonstances cette somme énorme de 300 000 livres aurait pu être versée à M. de Morangiès.

Le comte a soutenu dans sa dénonciation que, demandant à emprunter 500 000 livres, il était entré en relations par la Charmette, courtière, avec le jeune Dujonquay; que celui-ci avait eu l'adresse de l'attirer dans le taudis qu'occupaient les Véron au troisième étage d'une maison de la rue Saint-Jacques; que là le maréchal de camp avait écrit et signé les fameuses traites, et demandé à ses prêteurs 1 200 livres pour le jour même, la grosse somme pour le lendemain.

D'après ce récit, Dujonquay, en escroc habile, s'était en un tour de main emparé des billets, puis, faisant l'empressé, comptant 1 200 livres, les mettant en deux sacs, escortant Morangiès jusqu'à son carrosse, il avait pu distraire sa victime; et sans exiger de reconnaissance pour les traites qu'il laissait ainsi aux mains des Véron, le comte était parti avec ses 1 200 livres.

« Ce qui prouve, conclut Voltaire, que rien n'est  
« plus dangereux pour les officiers du Roi que les  
« négociations au troisième étage. »

Mais, sur cette remise de l'argent, quel est le récit des Véron? Ici Dujonquay va jouer le principal rôle. C'est lui, si on veut bien le croire, qui a procédé le 23 septembre, c'est-à-dire le lendemain de la signature des traites, à l'importante opération de la livraison des écus.

Tout d'abord Dujonquay s'est assis à sa table où se trouvait étalé un tas d'or. On le voit comptant les pièces, puis les divisant en sacs de 600 et de 200 louis, « ce qui fait juste treize des uns et vingt-trois des autres ». Les sacs faits, Dujonquay « se charge de porter la somme entière lui-même : il y parvient en treize fois. Chaque fois il porte un sac de 600 louis sous son bras et un de 200 dans chacune des poches de sa veste. Enfin, il emploie à cet important message toute la matinée du 23 septembre, depuis sept heures et demie jusqu'à près d'une heure. »

Donc, en six heures de temps, le vaillant Dujonquay a pu accomplir ses treize voyages. Le fait est physiquement impossible, s'écrie Linguet. Et voilà notre avocat lancé, avec ses adversaires, dans le calcul des toises qui séparent l'allée de Dujonquay du pied de l'escalier du comte de Morangiès. En ses treize parcours, Dujonquay a fait cinq lieues et demie, soit 13 416 toises. Or un marcheur d'élite peut à peine effectuer un tel trajet en six heures.

« Ainsi, quand Dujonquay n'aurait fait cette route que comme exercice, quand il n'aurait été embarqué rassé par aucun fardeau, quand il aurait glissé

« sur un plan d'un niveau parfait, quand il aurait  
 « suivi la ligne la plus droite sans se détourner d'un  
 « seul pas, quand il n'aurait rencontré aucun  
 « obstacle, quand enfin il se serait interdit le  
 « moindre repos dans cette longue course, il aurait  
 « à peine eu le temps nécessaire pour l'achever! »

Mais, loin de se trouver dans l'état d'un coureur sur une piste excellente, Dujonquay est chargé, empêché; sa route est traversée de mille obstacles. Linguet détaille tout cela par le menu, le fin du fin, mais avec une telle verve que le morceau ne fait pas longueur.

On voit le malheureux, courant les poches pleines, avec « trois livres quatre onces qui lui battent sur  
 « chaque cuisse dans tout le cours de son évolution »; sous son bras il a six cents louis, « c'est-à-dire tout  
 « près de dix livres pesant »; le terrain qu'il parcourt n'est pas horizontal : « c'est un plan incliné  
 « dont le penchant se trouve précisément du côté  
 « où il part ». Ce n'est pas tout : « dans une rue aussi  
 « passante que la rue Saint-Jacques, sur un pavé  
 « perpétuellement broyé par des chevaux, des voi-  
 « tures, et couvert d'artisans qui se rendent à leurs  
 « travaux, et de qui l'on ne peut pas attendre beau-  
 « coup d'égards, la marche ne saurait être droite,  
 « il y a des déviations infinies;... c'est au moins  
 « une demi-lieue à ajouter aux cinq lieues et demie  
 « que donne la distance prise à vol d'oiseau. »

Enfin, il y a surtout sur ce chemin montant et malaisé un obstacle qui se trouve précisément là le 23 septembre au matin. Et cet obstacle, aussi considérable que l'argument qu'ils en peuvent tirer, fait la joie de Linguet et la joie de Voltaire. « C'est une

« pierre énorme destinée pour la nouvelle église de  
 « Sainte-Geneviève qu'on voiture à force de bras. La  
 « rue entière est remplie par les cabestans, par  
 « soixante ou quatre-vingts ouvriers employés à la  
 « manœuvre et par la foule des curieux. »

Pour le coup, Dujonquay est pris ! Par quel miracle aurait-il pu vingt-trois fois de suite, sans perdre une minute, se faufiler dans ce rassemblement ?

En résumé, conclut Linguet, le récit du jeune Dujonquay a tous les caractères d'une fable. Les Véron n'ont pas fourni les 300 000 écus.

Nous ne saurions suivre l'avocat dans les méandres et les complications de son plaidoyer mémorable.

Qu'il suffise, sur le fond du procès, de donner maintenant la raison décisive, la meilleure et la plus solide qu'on pût invoquer pour le comte de Morangiès.

Le 30 septembre, sept jours après la prétendue remise des sacs d'or, Dujonquay avait été conduit par devant le sieur Chenon, commissaire au Châtelet, et là, il avait fait une déclaration qui est rapportée tout au long dans les procédures et dont voici la partie substantielle : « A dit se nommer Dujonquay, âgé de vingt-six ans, et nous a déclaré que 327 000 livres portées aux quatre billets dont il est question, *n'ont point été fournies au dit Comte de Morangiès*, qu'il ne lui a été réellement fourni que la somme de 1 200 livres et qu'il comptait lui faire fournir le surplus par une compagnie ». Et après Dujonquay vient la dame Romain, sa mère, qui confirme tous ses aveux. Tous deux, après cette déclaration, sont conduits au For-l'Evêque.

Ne semble-t-il point que cela clôt l'affaire ? Et

comment infirmer d'aussi formels aveux? C'est là ce que Voltaire et Linguet ont répété sans cesse, faisant de la confession de Dujonquay la base même de leur argumentation. Mais on va voir que ces aveux, si clairs et décisifs qu'ils paraissent, n'avaient point suffi devant les premiers juges pour donner gain de cause au comte de Morangiès.

Il faut ici revenir en arrière. Le plaidoyer de Linguet que nous venons d'analyser a été prononcé à la Grand'Chambre sur l'appel interjeté par son client de la sentence du bailliage. Cette sentence, de tous points favorable aux Véron, avait condamné Morangiès « à payer 300 000 livres et à subir l'admonestation ».

La discussion avait porté cependant sur les aveux de Dujonquay et de sa mère. Mais ces aveux, avait dit le parti des Véron, sont sans valeur aucune, n'ayant pu être arrachés qu'à force de tourments, et par la plus barbare torture!

Et tout Paris nommait le bourreau, un certain Desbruguières, inspecteur de police, le célèbre limier du temps.

Ce Desbruguières avait la spécialité des arrestations de grands seigneurs et de gens de lettres. Il n'avait point son pareil pour aller cueillir à Londres, sans bruit et sans scandale, quelque libelliste gênant, et pour le transférer tout ficelé de la Tamise à la Bastille. Nous verrons plus tard ce Desbruguières chargé de la saisie des papiers de Linguet à Bruxelles. En attendant, cet inspecteur suivait l'affaire Morangiès.

Avait-il dit à la femme Romain : « Coquine, si tu n'avoues, je te ferai avaler ma canne »? Avait-il

joint à ces propos des manœuvres répréhensibles? On en était généralement convaincu. Voltaire convenait lui-même que « ce pousse-cul de Desbruguières « méritait bien le pilori ». Malgré cela, les aveux subsistaient, formels et répétés, confirmés d'ailleurs par tant de circonstances.

Après leur confession, Dujonquay et sa mère n'avaient-ils point écrit à leur avocat : « Rendez les « billets »? Les Véron n'avaient-ils pas vendu leur procès, à vil prix, ainsi qu'une créance véreuse, à un fripon nommé Aubourg? »

Rien n'avait pu convaincre le bailliage. Au cours des procédures, M. de Morangiès avait été décrété de prise de corps, arrêté et conduit à la Conciergerie pour y tenir prison jusqu'à la sentence définitive.

### III

Au Parlement appartenait le dernier mot.

Là, le procès débuta par la nomination d'un rapporteur, M. Goudin, qui était un astronome estimé, mais un magistrat peu connu. Ce rapporteur commençait à peine son travail, quand, sur un incident, les émeutes commencèrent.

Linguet demanda la mise en liberté provisoire de M. de Morangiès, et, dans cette escarmouche, se montra de la dernière violence à l'égard des juges du bailliage. Ces juges n'étaient autres que des avocats anciens. C'étaient donc des confrères que Linguet maltraitait ainsi.

Ceux-ci, on le verra, ne l'oublièrent point.

Le Parlement repoussa la demande de mise en liberté, et dès lors la fureur des partisans du comte ne connut plus de bornes.

On vit le Palais occupé chaque jour par les factions ennemies. Les partis allaient-ils en venir aux mains? Lorsque Linguet circulait dans les galeries, il avait sa garde : « Il est », dit le *Journal du Parlement Maupeou*, « toujours entouré de plus de 60 militaires, chevaliers de Saint-Louis ou gens de qualité, tous attachés à la cause du comte : ces gens escortent l'avocat et passent à la Conciergerie avec lui pour visiter le prisonnier ».

« Rien ne saurait peindre », disent les *Mémoires secrets*, « le déchainement des roués de la cour contre M. Vermeil », avocat des Véron.

A l'une des premières audiences : « Trois cents Seigneurs ou Chevaliers de Saint-Louis se rendent à la Grand'Chambre, s'emparent du barreau, veulent par les discours les plus insolents, des menaces ou des gestes de mépris, intimider cet orateur, et poussent l'indignité jusqu'à cracher sur sa robe ».

Au dehors, l'émotion n'était pas moindre.

Les gentilshommes de province suivaient l'exemple des gentilshommes de Paris. Ceux-ci avaient ouvert des souscriptions, « mais entre gens de qualité seulement », pour acquitter les dettes criardes du comte de Morangiès. La noblesse de Provence en faisait autant de son côté. La noblesse de Gévaudan discutait, pétitionnait, correspondait avec Voltaire.

Enfin, le roi, amusé de tout ce bruit, avait une attitude ambiguë. C'est en vain que la Cour s'efforçait d'obtenir que l'affaire fût évoquée au Conseil, Louis XV écoutait et ne disait mot. Un jour pen-

dant, rompant le silence, il laissait tomber cette simple phrase : « Il faut que Morangiès soit un fripon « ou un bien grand sot ». Et la noblesse de se désespérer!

Mais peu à peu Louis XV est entraîné, gagné par la fièvre universelle ; il prend enfin parti, laisse échapper une formule décisive. « Le roi », répètent les courtisans, » parie mille contre un que M. de « Morangiès n'a pas touché cent mille écus. »

Quel regain d'espoir pour les Morangistes ! Et ce mot est si considérable que Voltaire le prend, l'enchâsse en vingt endroits de ses écrits. « Le roi a dit... Le roi a répété... », et ce propos que le parti contraire discute, nie même avec acharnement, devient la plus réelle des « 22 probabilités » qui, selon Voltaire, militent en faveur de l'innocence de son client.

Si une telle agitation règne au camp morangiste, dans la foule à épée, titrée et décorée, quel tapage ce doit être dans le camp des bourgeois !

Là on traite Linguet de la belle manière ! Le bruit circule qu'il demande au roi un cordon, le cordon de Saint-Michel, et aussitôt un anti-Morangiste de composer cette épigramme :

Ce pâle et débile squelette  
 Détracteur de Titus, défenseur de Molette <sup>1</sup>,  
 Du Cordon Noir veut être décoré  
 Pour rendre son nom plus célèbre,  
 Il faut à ce cordon funèbre  
 Joindre la croix de Saint-André <sup>2</sup>.

1. Nom patronymique de la famille de Morangiès.

2. C'est sur une croix de Saint-André, faite de deux solives se croisant obliquement, que le criminel était étendu et rompu par le bourreau.

Les *Mémoires secrets* annoncent « qu'on attend « avec impatience la *Lingue-Morangiade*, poème du « sieur Robé ».

Voltaire, dans ses lettres, promet une *Morangeade* qui doit produire une grande impression. En attendant ces belles choses, Paris prend position contre le maréchal de camp. Les gens de lettres, Voltaire le constate, sont très animés contre Morangiès. Le public des théâtres est nettement pour les Véron.

Cependant, au milieu de lenteurs, d'incidents, de complications sans nombre, les audiences suivent leur cours. Le rapport Morangiès *se fait*, constate avec mélancolie le rédacteur du *Journal du Parlement Maupeou* : « on en est aujourd'hui à la onzième séance ».

Linguet se plaint amèrement de « l'abondance de « ses adversaires » qui ont produit, dit-il, « une dénon- « ciation avec notes, sept mémoires, trois réponses, « un précis et un nombre incalculable de libelles « clandestins ».

Dujonquay est allé à Compiègne avec une quantité de ces écrits pour les y distribuer, mais « il a reçu « ordre de sortir sur le champ de la ville, et de rem- « porter ses factums ».

Chaque témoin, dans l'un et l'autre camp, prend un avocat, et les mémoires supplémentaires « d'un sieur Gilbert contre Linguet », de « l'avocat Didier contre le témoin Desbruguières », de se multiplier à l'infini !

Il n'est pas de jour où quelque témoin ne rétracte à grand bruit ce qu'il a dit la veille.

Aujourd'hui c'est une fille galante, la fille Tampette, témoin des Véron, condamnée au fouet, à la marque, et à trois ans d'hôpital, qui écrit en ces termes à Linguet :

« A Monsieur Linguet, avocat, rue Ticlonne.

« Monsieur,

« Tout ce que j'ai avancé Contre le comte de  
 « Morangiès est faux. Ce n'a été que par la sollici-  
 « tation de M. Gilbert et un marquis qui m'a promis  
 « vingt-cinq louis et ma grâce, qui venait toujours  
 « me dire dans la prison de bien soutenir, ainsi que  
 « le concierge qui m'a promis de me rendre service;  
 « et que même M. Gilbert m'a apporté du vin toutes  
 « les fois que je montais à l'interrogatoire, pour que  
 « j'aye plus de front à soutenir ce qu'il m'avait con-  
 « seillé de dire, et s'il m'était permis de me trouver  
 « devant vous, Monsieur, il me sérail plus facile de  
 « m'expliquer, et je vous en dirai bien davantage, et  
 « je vous prie de faire tout votre possible pour moi,  
 « car je peux partir demain à mon malheureux  
 « sort, et je suis, Monsieur, votre très humble ser-  
 « vante.

« TAMPETTE. »

Demain, nouvel incident !

Linguet déclare *urbi et orbi* que le bailliage a reçu des pâtés du sieur Aubourg, le nouveau maitre du procès : là-dessus, bataille violente, et Voltaire s'émeut; il est au désespoir que Linguet ait commis l'imprudence de jeter ces pâtés dans le débat!

Qu'on ne croie pas d'ailleurs que Linguet soit seul à se permettre de telles incartades. Les avocats du parti adverse ne sont pas plus sages que lui, et même l'un d'entre eux et le plus connu, Falconnet, les surpasse tous en violence.

A ce Falconnet, défenseur de Beaumarchais, homme d'esprit, mais taré, mal famé, avocat de sac et de corde, est échue une tâche particulière : celle d'aboyer sans relâche après les chausses de Linguet et de Voltaire. Il s'en acquitte de son mieux, répond en un volume aux *Nouvelles probabilités de M. de Voltaire*, puis s'en prend à Linguet, prétend l'anéantir <sup>1</sup>.

Il le compare insolemment au « Gille de la foire », et Linguet lui ayant répondu à l'audience en termes fort méprisants, Falconnet lui envoie un cartel :

« Vous avez avancé, écrit-il, que j'étais un homme « sans existence et sans qualité... je vous somme de « rétracter le propos. » Linguet ne rétracte rien, et Falconnet se tient coi.

Enfin le jour arrive où l'avocat du comte de Moran-giès prononce le plaidoyer dont nous avons cité quelques passages, et cette fois, ses adversaires mêmes s'inclinent devant la supériorité de son talent. Linguet devient l'homme à la mode, l'homme sur qui convergent tous les yeux de Paris. Chez les faiseuses en renom il n'y a de bonnets élégants que les « bonnets à la Linguet ». Eux seuls sont aristocratiques; ils valent presque un titre de noblesse.

C'est le 4 septembre 1773 que l'arrêt doit être

1. Ce Falconnet fait à Linguet un curieux reproche. Il l'accuse de néologisme, et relève, dans son Mémoire pour le marquis de Gouy, l'apparition du verbe *préciser*. C'est là, dit-il avec mépris, « un verbe nouveau, dont M. Linguet a jugé « à propos d'enrichir la langue, et qu'on ne manquera pas « d'ajouter au Dictionnaire de l'Académie quand il y sera « reçu ». (Collection Gaultier du Breuil, v. 40.) Il serait curieux que Linguet fût en effet l'inventeur de ce verbe, qui caractérise si bien sa parole, et qui est, dans notre langue actuelle, si fréquemment employé.

rendu. Dès le matin, dit le *Journal du Parlement Maupeou*, hostile à Morangiès, « toute la Grand' « Chambre s'est trouvée en place à six heures, et « déjà beaucoup de curieux s'étaient rendus au « Palais ».

La veuve Romain, ses deux filles et Dujonquay, dès cinq heures, sont au Parquet. Dans le courant de la matinée, maître Linguet paraît dans la Grand'Salle.

« Il est en épée, en redingote, le chapeau sur la « tête, se promenant avec insolence et faisant le joli « cœur avec divers talons rouges; on est étonné de « l'air de sécurité qu'il affecte dans un moment si « terrible pour le comte de Morangiès. »

Linguet, si l'on en croit sa contenance, « sait « d'avance le jugement ». La foule « l'entoure, le « suit, le gêne, et il se retire ».

A midi, très grave incident, « on voit sortir les conseillers *clercs* ».

Les gens bien informés expliquent à la foule l'importante signification de ce départ des *clercs*.

Ce départ signifie qu'il y a des voix pour des peines *afflictives*.

Les conseillers laïcs sont en effet seuls compétents quand il s'agit de peines de cette sorte, et il suffit qu'un seul magistrat *opine à mort* pour que tous les *clercs* soient obligés de s'abstenir. Ici l'on devine ce qui s'est passé; les juges favorables à la cause de Morangiès ont pu savoir au délibéré que tous les *clercs* étaient pour les Véron. C'est la condamnation du comte, inévitable! Un magistrat morangiste *opine à mort* aussitôt; et voilà les conseillers *clercs* obligés de se retirer, furieux.

Enfin, à six heures du soir, après onze heures d'une

attente fiévreuse, la foule voit s'ouvrir les portes de la Chambre Dorée.

Deux amis de Linguet, le président de Château-iron et le président de Nicolai, sortent les premiers. Ils « crient bien haut, avec affectation, que M. de « Morangiès a gagné en plein ».

L'instant d'après, « ce maréchal de Camp descend en « effet par le grand escalier, escorté de tous les mau- « vais sujets de la cour qui avaient inondé le Palais ».

L'arrêt annulait les billets, allouait 1 000 livres de dommages-intérêts à Morangiès; Dujonquay était banni pour trois ans; la veuve Romain était condamnée à être admonestée et aumônée. Linguet était donc victorieux.

« Messieurs, » écrivit Voltaire à la noblesse de Gévaudan <sup>1</sup>, « permettez-moi de joindre mes accla- « mations aux vôtres. Il eût été honteux à jamais « pour la France qu'une horde infâme d'usuriers « escrocs eût accablé en justice la vertu d'un Maré- « chal de Camp, qui a servi la patrie avec honneur. « ... M. Linguet avocat de M. le comte de Moran- « giès, résistant seul, par sa fermeté et par son élo- « quence, à une foule d'avocats séduits par les Verron, « devenus malgré eux les organes du mensonge, à « la cabale d'une populace déchainée, à la sentence « d'un bailliage prévenu et partial, s'est fait une « réputation qui durera autant que le barreau. »

L'éloge était magnifique, mais les ennemis de Linguet s'appliquaient à y répondre par les plus noires accusations.

1. Du 8 septembre 1773. Lettre de Voltaire à « Messieurs de la noblesse de Gévaudan qui ont écrit en faveur de Morangiès ».

Voltaire était indigné de ce déchaînement de calomnies :

« Un avocat célèbre, écrivait-il <sup>1</sup>, prend-il en main  
 « la défense de l'accusé, sans espoir de rétribution ?  
 « tous les cafés, tous les cabarets; tous les lieux moins  
 « honnêtes, retentissent des injures qu'on lui pro-  
 « digue : c'est à la fois un impudent et un lâche;  
 « c'est un espion de la police; on veut le rendre exé-  
 « crable, parce qu'il soutint, il y a quelque temps,  
 « la cause d'un officier général qui avait battu et  
 « chassé les Anglais descendus en France <sup>2</sup>, et qui  
 « avait hasardé son sang pour sauver la patrie.

« Cet avocat a pour son frère et pour lui une cui-  
 « sinière et un petit carrosse. Est-il une preuve plus  
 « éclatante qu'il a partagé les cent mille écus avec le  
 « comte de Morangiès, et que la police en a eu sa  
 « part? On le poursuit par vingt libelles, on le  
 « déchire encore plus qu'on n'insulte son client. »

Mais si Linguet avait des détracteurs, il avait aussi des admirateurs illustres, et une marque de la faveur royale allait le dédommager de bien des injures.

A Versailles, où se distribuaient les suprêmes récompenses et les suprêmes affronts, le défenseur et le client étaient traités de manière fort différente. Le comte de Morangiès éprouva une terrible déconvenue lorsque, s'étant, à deux reprises, mis sur le passage de Louis XV, il n'obtint du monarque ni un mot, ni un regard.

Un tout autre accueil était réservé à son avocat.

Linguet fut présenté au roi et reçu avec les

1. Précis du procès de Morangiès, *Œuvres de Voltaire* (politique et législation, t. III).

2. Le Duc d'Aiguillon.

marques d'une bienveillance particulière. C'est la minute unique où notre insurgé connut la faveur; il dépendait de lui, à cet instant psychologique, de fixer la fortune. Mais nous savons, hélas, qu'il y était malhabile. Aussi verrons-nous, en tournant la page, que l'heure de ce triomphe devait être la plus voisine de l'heure des revers, de la radiation, de l'exil.

En attendant, les poètes de circonstance célébraient en vers de mirliton la présentation du Cicéron français au monarque. Un d'eux, dans son délire, interpellait ainsi le célèbre Linguet :

Sur toi, du haut du trône, entouré des beaux arts,  
 J'ai vu, j'ai vu Louis attacher ses regards;  
 En spectacle, à la cour autour de toi rangée,  
 Tu conduisais vers lui l'innocence vengée;  
 Et j'ai vu les Français, idolâtrant leur roi,  
 L'oublier un moment pour n'admirer que toi.

Montez au Capitole! aurait pu s'écrier à ce moment le confrère Gerbier. Mais en cette circonstance, brûlé de jalousie et de haine implacable, Gerbier, loin de se plaire au triomphe de son rival, ne songeait qu'à l'orienter avec précision vers cette roche tarpéienne, où il faut maintenant suivre le défenseur du comte de Morangiès.

#### IV

« Aux singularités dont l'affaire du comte de Morangiès n'a été que trop remplie, il en manquait encore une, c'était que sa justification devint funeste à l'avocat qui l'a opérée, et que du salut

« du client résultât la perte du défenseur, ou du « moins un extrême péril pour lui <sup>1</sup>. »

Ainsi parle Linguet, et ce langage n'a rien qui puisse surprendre si l'on sait qu'au moment même où notre avocat, applaudi par Voltaire et présenté à Louis XV, avait un air de triomphateur, ses confrères, aidés des Gens du Roy, s'employaient avec passion à le faire exclure du barreau. Ils y parvinrent le 11 février 1774, cinq mois à peine après la date victorieuse, après l'arrêt de Morangiès.

Déjà, le 16 mars précédent, l'avocat général de Vaucresson avait, en pleine audience, « sévèrement « blâmé » Linguet. Ses piques quotidiennes avec les Gens du Roy avaient pris pendant l'affaire Morangiès un caractère très violent. Le parquet s'était déclaré pour les Véron, et M. de Vergès s'était montré fort passionné contre le comte au moment de sa demande de mise en liberté provisoire. Linguet avait aussitôt publié des « Réflexions sur le plaidoyer de « M. l'avocat général <sup>2</sup> ».

Nous avons lu de très près ces « Réflexions », et il nous semble que si leur forme, à certains endroits, valait peut-être une réprimande, elles n'étaient pas cependant assez criminelles pour déterminer la radiation, c'est-à-dire la mort professionnelle de leur auteur.

Si cet écrit mérite quelque reproche, c'est surtout par le ton outré et emphatique que Linguet emploie à tout instant pour parler de lui-même. L'hypertro-

1. Réflexions pour M. Linguet, avocat de la comtesse de Béthune. (*Mémoires et Plaidoyers*, t. IX.)

2. *Mémoires et Plaidoyers*, t. VIII, p. 142.

phie du moi, la mégalomanie apparaissent ici en symptômes certains et graves.

« Le défenseur du comte de Morangiès », s'écrie Linguet <sup>1</sup>, « a trente-six ans et demi. Il n'y a pas encore « huit ans qu'il a eu l'imprudence d'embrasser la « cruelle profession d'avocat.

« Dans ce court intervalle, il a composé cent dix « ouvrages, tant Mémoires que Plaidoyers, manus- « crits ou imprimés. Il n'y a pas eu une affaire qu'il « n'ait examinée, avant que de l'accepter, avec un « scrupule qui a été plus d'une fois jusqu'à paraître « indiscret.... L'année dernière, il a traité à l'audience « ou par écrit, au Châtelet ou au Parlement, dix- « sept causes. Il en a gagné treize... », etc.

Ce *moi* est haïssable, et Linguet, dès qu'il fait son apologie, devient lourd, confus, incohérent. Mais enfin, cela n'est point pendable. Qu'y a-t-il, dans cet écrit, dont le Parquet ait pu s'émouvoir si fort?

Des querelles juridiques, avec latin à l'appui; çà et là quelques mots vifs, mais non injurieux.

C'est pourtant sur ces « Réflexions » que le Parquet jeta feu et flamme et décida la perte de Linguet.

Les « Gens du Roy » prirent des conclusions, et les portèrent, le 2 juillet, à la Grand'Chambre. M. de Vergès conclut à la radiation.

« Notre ministère, dit-il <sup>2</sup>, est aujourd'hui insulté « outragé de la manière la plus notoire. Maître Lin- « guet a osé faire imprimer des observations *contre* « *nos conclusions*; démarche inouïe, scandaleuse,

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. VIII, p. 197.

2. *Registres du Conseil secret du Parlement de Paris*, 2 juillet 1773.

« inexcusable!... L'indécence est à son comble : que  
 « pouvons-nous pour son auteur? Nous pouvons le  
 « plaindre comme hommes, nous ne pouvons plus  
 « le tolérer comme magistrats. »

Ces conclusions étaient rigoureuses. Elles auraient eu pour résultat de priver le comte de Morangiès de son défenseur en plein procès, en pleine crise. Le Parlement ne voulut pas, ou n'osa pas les suivre. Par son arrêt du 2 juillet 1773, la Cour décida seulement que le mémoire de Linguet serait « supprimé  
 « comme contraire au respect dû aux Gens du Roy,  
 « et que ledit Linguet serait tenu d'être plus circons-  
 « pect à l'avenir, à peine de radiation ». C'est chargé d'un tel blâme que le défenseur du comte de Morangiès avait dû poursuivre sa tâche, et qu'il avait enfin, malgré les Gens du Roy, obtenu la victoire. Mais tandis qu'il comptait ses lauriers, tout le barreau jurait sa perte, et s'employait à la préparer dans des conjurations dont Gerbier était l'âme.

## V

En ce temps-là, une fort grande dame, qui était aussi une plaideuse acharnée, Mme la comtesse de Béthune, avait à la Grand'Chambre un procès de famille très embrouillé qu'elle venait de perdre au Châtelet.

La comtesse avait affaire à forte partie : elle plaidait contre le marquis de Béthune, le duc de Lauzun et le maréchal de Broglie. Il lui fallait un avocat célèbre pour mener à bien une affaire si difficile : elle confia sa cause à Linguet.

Mme de Béthune ne pouvait se flatter de l'emporter sur ses puissants adversaires dans une partie bien importante : celle des sollicitations. Ses amis, peut-être effrayés de la fougue de son tempérament de plaideuse, la soutenaient très mal auprès des magistrats. Ainsi, le président Durey de Meynières lui écrivait le curieux billet suivant <sup>1</sup> :

« Mon âge, ma mauvaise santé, la vie retirée que je mène, ne me permettent pas, Comtesse, d'avoir l'honneur de vous accompagner dans vos sollicitations. Les ordonnances ne le tolèrent au plus au magistrat que dans ses propres affaires. »

La comtesse était donc assez seule, et mettait tout son espoir dans le talent de Linguet.

Aussi éprouva-t-elle la plus cruelle inquiétude quand elle apprit que Gerbier, choisi comme défenseur par le maréchal de Broglie, refusait de plaider si Linguet restait dans l'affaire, et que l'Ordre approuvait ce refus.

Maltraité par Linguet dans plusieurs rencontres et notamment dans le procès de Gouy, Gerbier s'était juré de ne plus affronter un pareil adversaire, et il avait, pour ce motif, refusé la cause des Véron. L'Ordre pensait qu'il était juste que Linguet, à son tour, refusât la cause de la comtesse de Béthune.

C'était le mal connaître que d'attendre de lui un pareil sacrifice ! Il rejeta avec hauteur l'idée d'abandonner sa noble cliente, et celle-ci jura ses grands dieux qu'elle n'aurait jamais d'autre avocat que lui.

1. Ce billet et d'autres pièces manuscrites se trouvent à la Bibliothèque nationale (imprimés), à la suite d'un exemplaire des *Réflexions*, annoté de la main de Linguet (réserve F 1223).

Ainsi s'engageait la double querelle de Linguet contre Gerbier et contre l'Ordre. Pendant cette campagne, ridicule et poignante, qui va durer deux années (deux années traversées par la disparition du Parlement Maupeou et le retour des anciens magistrats), Linguet ne faiblira pas un instant. Et tandis que Gerbier, défaillant, n'assistera à son triomphe que pour quitter, en même temps que son rival vaincu, l'arène du Palais, Linguet rayé et chassé se redressera sous l'injure, et il faudra pour étouffer sa plainte ardente, sa voix rageuse et rancunière, le vaste flot de la Révolution qui a recouvert un monde.

A ce duel des deux célèbres avocats, Paris s'intéresse et s'anime. On suit curieusement la lutte; et les méchants vers de pleuvoir <sup>1</sup> :

C'est grand dommage, dites-vous,  
Ils sont fous,  
Ces avocats de haut parage,  
Qui, dans des écrits pleins de rage,  
S'arrachent la robe et l'honneur.  
Quant à la robe, elle eut souvent pareil outrage;  
Pour l'honneur, n'ayez crainte, il est bien défendu,  
Linguet n'en eut jamais, et Gerbier l'a perdu.

Atteint au cœur par des injures si cruelles, Linguet ne laisse pas passer un mot, un vers, une allusion, sans répondre du tac au tac. Avec quel feu et quelle verve, on en pourra juger par la riposte suivante.

Le maréchal de Broglie, adversaire de la comtesse de Béthune, rencontre un jour Linguet dans une salle du Palais, et lui dit : « Mons Linguet, je me

1. *Journal de Hardy.*

« doute bien que Mme de Béthune sera votre écho,  
« et répétera la leçon que vous lui aurez faite; songez  
« à la faire parler comme Mme de Béthune doit  
« parler, et non comme Mons Linguet se donne  
« quelquefois les airs de le faire; autrement vous  
« aurez à faire à moi, entendez-vous, Mons Lin-  
« guet? »

« Monsieur le Maréchal, répond l'avocat, le Fran-  
« çais a depuis longtemps appris de vous à ne pas  
« craindre son ennemi. »

Les ennemis de Linguet se montraient pourtant bien redoutables.

A diverses reprises, pendant le mois de janvier 1774, Gerbier provoque des conciliabules. Chez lui ou au Palais, les avocats adversaires de Linguet se réunissent et complotent.

Ce dernier, tenu au courant, proteste « contre  
« l'incompétence de toute assemblée de ce genre ». Il veut paraître à l'une d'elles, mais Gerbier averti ne se montre point ce jour-là. Il fait dire « que son  
« médecin l'a condamné à rester au lit, à des apo-  
« zèmes, etc. ».

Le lendemain, nouvelle réunion : cette fois Linguet est absent. Alors « M<sup>e</sup> Gerbier apparut tout  
« d'un coup au milieu de ses partisans. Il n'avait  
« point l'extérieur lugubre que donne l'uniforme du  
« barreau : soit pour conserver l'idée de sa maladie  
« par l'affectation d'un reste de faiblesse, soit pour  
« constater son despotisme sur ses partisans en leur  
« montrant tout son mépris, il était en petite redin-  
« gote grise, fourrée, élégante, avec une bouteille  
« de *look* à la main. »

Et dans ce noir complot, connu dans notre Iliade

sous le nom de *complot des Treize*, on prend une solennelle décision. On déclare « qu'il y a lieu « d'engager Linguet à s'abstenir volontairement de « de la plaidoirie pendant un an ».

Alors Linguet, exaspéré, publie ses « Réflexions « pour M<sup>e</sup> Linguet, avocat de la Comtesse de Bé- « thune <sup>1</sup> ».

« Ces Réflexions, dit la *Correspondance de Grimm* <sup>2</sup>, « sont un libelle atroce contre Gerbier, que Linguet « accuse de *lèse-majesté* parce qu'il veut le juger à « mort. »

Ce pamphlet est tiré à trois mille exemplaires et l'édition épuisée sur-le-champ.

Que prétendent maître Gerbier et ses treize partisans? s'écrie Linguet. M'infliger une « *correction* « *fraternelle* » !... « Nous n'avons fait, disent-ils, que « vous suspendre pour un an. La suspension n'est « même pas générale. Nous n'avons voulu fermer « *que cette bouche orageuse, qui ne peut s'ouvrir sans* « *qu'il s'en élance des tempêtes*. Vous conservez le « droit d'écrire....

« ... Je vous entends, casuistes délicats, c'est une « pénitence que votre chapitre m'impose; vous voulez « faire tomber le châtiment sur la partie de moi- « même dont l'usage vous a le plus choqué : mais « pour ramener dans ces temps corrompus l'aus- « térité de la Thébaïde, Père Gerbier et vous ses « dévots assistants, songez qu'il faudrait au moins « être conséquent. Vous prétendez m'interdire la

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 1, avec cette épigraphe : « *C'est toi qui l'a voulu* ».

2. *Correspondance*, t. X, février 1774, p. 374.

« parole, et pourquoi? Parce que j'ai outragé mes  
 « confrères, parce qu'en discutant une sentence <sup>1</sup>  
 « rendue malheureusement par des avocats, j'ai  
 « prouvé qu'elle était contraire à la raison, à la  
 « justice, aux lois? Mais ce n'est pas à l'audience  
 « que j'ai commis ce délit. Ce n'est pas ma bouche  
 « qui a déchiré ces confrères si sensibles : c'est ma  
 « plume! C'est donc le droit d'écrire qu'il fallait  
 « m'enlever. Et cependant on punit précisément ma  
 « bouche, qui n'a point failli, on ménage ma plume  
 « qui a fait tout le mal. Je pourrai écrire et non pas  
 « parler. Eh! depuis quand a-t-on vu un avocat  
 « muet? »

Linguet, continuant, passe en revue les crimes que lui reprochent ses adversaires, les treize conjurés dirigés par Gerbier.

« Ces quatorze atômes que le désir de nuire a liés,  
 « m'accusent d'avoir changé le ton du barreau!

« Est-il vrai qu'il soit si fort changé? Il m'a paru  
 « que dans tous les temps le barreau avait été une  
 « lice où chacun s'était produit avec toutes ses facultés,  
 « et qu'on n'avait jamais pressé une de ces abeilles  
 « sans en recevoir un coup d'aiguillon. Et pourquoi  
 « mon accusateur, M<sup>e</sup> Gerbier,... n'a-t-il pas la  
 « réputation de malignité qu'on me prête? Pourquoi?  
 « par bien des raisons! Parce que de tout temps un  
 « très grand manège a soutenu l'idée qu'on voulait  
 « prendre de son éloquence. Surtout parce que quand  
 « ce paroleur sonore a cessé de retentir aux oreilles,

1. Linguet fait allusion aux critiques dirigées par lui contre la sentence rendue dans l'affaire de Morangiès par les avocats composant le bailliage (Plaidoyer pour le comte de Morangiès; *Mémoires et Plaidoyers*, t. VII, p. 482).

« le souvenir de tout ce qu'il a dit s'efface, comme  
 « les sons produits par les ondulations d'un timbre  
 « harmonieux. »

Enfin Linguet termine ainsi :

« Outragé, calomnié par des confrères injustes et  
 « prévenus, j'en appelle à mon Ordre. Si mon Ordre  
 « ne vient pas à mon secours, j'en appelle à la jus-  
 « tice : si la justice, ce qui n'est pas possible, avait  
 « la faiblesse de se taire, si mes droits compromis  
 « ne pouvaient l'émouvoir, j'en appellerais au public;  
 « et si enfin les manœuvres, les préjugés étouffaient  
 « la réclamation universelle des contemporains, il  
 « me restera au moins le dernier recours de l'inno-  
 « cence faible et égorgée, les remords des meur-  
 « triers et le jugement de la postérité. »

Cette péroraison dramatique montre que l'accusé  
 s'attendait à la condamnation dont les « Réflexions »  
 allaient être le prétexte.

Le 11 février 1774, M<sup>e</sup> Jacques de Vergès dénonce  
 les « Réflexions » à la Grand'Chambre et à la Tour-  
 nelle assemblées. « L'Ordre attend <sup>1</sup> de votre justice »,  
 dit-il, « une punition proportionnée à l'outrage, et  
 « un exemple de sévérité qui garantisse le barreau  
 « de semblables excès. »

Les avocats présents se montrent ravis de ces con-  
 clusions.

« Depuis midi précis, dit Linguet <sup>2</sup>, le Parquet se  
 « trouvait rempli de robes furieuses qui couraient,  
 « criaient, hurlaient avec des transports approchant  
 « de la démence.

1. *Registres du Conseil secret du Parlement*, 1774.

2. *Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 113.

« Ces robes appartenaient-elles à des avocats ?  
 « Étaient-ce des avocats qui leur donnaient les mouve-  
 « ments forcenés qui paraissaient les agiter ? C'est ce  
 « qui n'a pas été éclairci, ce qui ne le sera probable-  
 « ment jamais. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elles  
 « pouvaient aller au nombre de trente au plus ; c'est  
 « qu'il en partait des éclats de rage contre moi ; et  
 « qu'un *tolle* funèbre était le refrain non interrompu  
 « qu'elles répétaient en chœur. »

Faisant droit aux réquisitions de M. de Vergès, la Cour ordonne « que ledit imprimé, ayant pour titre :  
 « Réflexions, etc., sera supprimé comme injurieux  
 « à l'Ordre des avocats, calomnieux envers plusieurs  
 « de ses membres, et tendant à altérer l'estime due  
 « à cette profession » : elle ordonne en outre que  
 Linguet sera *rayé du tableau*.

## VI

Contre ce cruel arrêt, était-il un recours ?

Linguet gardait une dernière espérance ; il songeait au duc d'Aiguillon, à Mme du Barry.

La guerre n'était pas encore ouvertement déclarée entre l'ancien gouverneur de Bretagne et son avocat :

« Je savais bien, dit Linguet <sup>1</sup>, que le duc d'Ai-  
 « guillon ne voulait pas contribuer à ma fortune,  
 « mais il ne m'était pas permis encore de soupçonner  
 « qu'il fût sous main le complice de ma ruine : sa  
 « porte fut la première à laquelle je frappai ; elle  
 « était fermée, et ne s'ouvrit pas.

1. *Aiguilloniana*, p. 60.

« L'idée me vint de me présenter chez Mme du Barry; je ne lui avais jamais parlé, mais je savais que mes prouesses dans l'affaire du comte de Morangiès l'avaient frappée, qu'elle s'en était expliquée hautement. Sa protection était le seul moyen alors de faire parvenir un peu de vérité jusqu'au trône. J'arrivai chez elle, le duc d'Aiguillon en sortait; il n'osa refuser d'y rentrer avec moi, et de m'introduire. Mme du Barry s'échauffa; le duc de Lavrillière arriva. Ces deux ministres reçurent ordre de ma nouvelle protectrice de casser l'arrêt du Parlement. Le duc d'Aiguillon n'osa pas tout à fait désobéir; il ne voulait pas non plus obtempérer entièrement; il disposa les choses de façon qu'on ne m'accorda, au lieu d'une cassation, qu'un sursis. »

En effet, le 12 février 1774, le Conseil des Dépêches, le roi présent, rend un arrêt de surséance.

Le roi « évoque à sa personne toute l'affaire, nomme un rapporteur pour s'en faire rendre compte, ordonne qu'à cet effet toutes les pièces sur lesquelles ledit Maître Linguet a été condamné à être rayé seront remises par le Parlement ès mains du dit Rapporteur, et qu'en attendant qu'il ait été statué autrement par Sa Majesté, il sera sursis à l'exécution de l'arrêt du Parlement ».

A la nouvelle de cet arrêt favorable, Linguet s'écrie, triomphant : « Je vais me faire réhabiliter ou perdre le Parlement! » « On se frotte les mains », dit le *Journal de Hardy*, « à la pensée de cette petite guerre. »

Le 21 février, le Parlement envoie des députés faire des remontrances au roi au sujet de l'arrêt de surséance.

« Les cours de Versailles, raconte Linguet <sup>1</sup>, furent  
 « inondées de robes du nouveau Parlement : elles  
 « allaient criant contre le sursis qu'on m'avait accordé  
 « comme s'il eût été un affront pour elles. Des me-  
 « naces se joignirent aux plaintes; on disait nette-  
 « ment qu'on allait cesser ses fonctions si le Roi osait  
 « me rendre les miennes! M. de Maupeou se déclara  
 « en ma faveur, il voulait qu'on cassât l'arrêt et  
 « qu'on renvoyât sur leurs sièges ces juges qui  
 « prenaient déjà, et sous un prétexte aussi fou, le  
 « ton de leurs prédécesseurs.

« Le duc d'Aiguillon savait bien ce qui les avait  
 « fait venir : il appuya leurs cris, il intimida le Roi,  
 « il glaça Mme du Barry. J'étais à me promener  
 « dans la galerie, et bien éloigné de rien soupçonner.  
 « Le duc de Lavrillière vint en personne m'y cher-  
 « cher, comme si j'avais été un ministre qu'il fallût  
 « exiler; il me remit l'ordre suivant :

« — Le Roi, Monsieur, m'a chargé de vous marquer  
 « que son intention était que vous ne vous présen-  
 « tiez dans aucun tribunal pour plaider, comme  
 « aussi que vous ne fassiez imprimer aucun Mémoire  
 « en votre nom, et sous tel prétexte que ce soit,  
 « jusqu'à ce que Sa Majesté ait statué définitivement  
 « sur votre affaire. Je suis trop persuadé de votre  
 « profond respect pour les ordres de Sa Majesté, pour  
 « ne l'être pas que vous vous y conformererez avec  
 « la plus grande exactitude.

« On ne peut vous être, Monsieur, plus parfaite-  
 « ment dévoué que je le suis.

Signé : « LE DUC DE LAVRILLIÈRE. »

1. *Aiguilloniana*, p. 63.

Cette décision était-elle vraiment due à la malveillance du duc d'Aiguillon? Cela est difficile à établir, mais il est certain que le triomphe du Parlement en cette affaire étonna beaucoup le public.

« On a peine à concevoir, écrit Hardy, que le Parlement l'ait ainsi emporté sur la protection décidée que la comtesse du Barry accorde à M. Linguet. « Ce triomphe de la nouvelle magistrature fait mal augurer sur le rétablissement de l'ancienne. »

Quoi qu'il en soit, le 21 février, la plume de Linguet semblait définitivement brisée. Trois jours après, le 24, une autre plume assez célèbre avait le même sort.

C'est en effet le 24 février que le Parlement rendit son arrêt dans l'affaire Goezman. Cet arrêt ordonnait le brûlement, qui fut exécuté le 5 mars, des quatre mémoires de Beaumarchais.

Et c'est précisément à dater de ce mois de février, que les écrits du rayé Linguet et du brûlé de Beaumarchais furent lus avec le plus de passion, et que leurs auteurs parvinrent à cette renommée, éphémère pour l'un, durable pour l'autre, que la France, sous tous les régimes, assure aux écrivains que le pouvoir semble persécuter.

## VII

Pendant qu'il bataillait si furieusement contre l'Ordre des avocats, Linguet, dans sa vie privée, était aux prises avec des difficultés d'un genre différent, mais non moins redoutables.

Mme Buttet, la tendre maîtresse qui avait adouci son exil de Nogent, était venue le ressaisir à Paris, et s'était mis en tête de l'obliger à entrer en ménage.

Linguet d'abord fit belle résistance. Il n'avait point, comme on sait, attaché d'importance à cette liaison rapidement nouée, et réservée, croyait-il, au sort d'un bref caprice. Pour le peu qu'il donnait aux femmes, dans sa vie d'énorme travail, Linguet semblait fort incapable de constance. Il aimait d'ailleurs le plaisir, courait, la journée finie, aux sociétés galantes, aux aventures faciles, aux petits soupers chez Sophie Arnould, avec ses amis le prince d'Hénin et le comte de Lauraguais. Aussi, pendant la période dont nous venons d'achever le récit, les pensées de notre avocat s'étaient-elles bien rarement envolées vers « la tendre Zélie ».

Celle-ci avait quarante ans et deux grandes filles à marier quand elle se décida à quitter le foyer conjugal, et à venir, de vive force, imposer son joug à Linguet. Elle s'établit à Paris, d'abord sous le prétexte de surveiller un procès; puis, peu à peu, par des lettres injurieuses et provocantes, elle prépara son mari à l'idée d'une séparation; enfin, elle lui déclara qu'elle ne rentrerait jamais auprès de lui.

Mme Buttet avait une fortune personnelle qui lui facilitait cet acte d'indépendance; de plus le mari, de tempérament pacifique, se contenta de lui écrire « qu'il l'abandonnait à ses remords ».

Ainsi délivrée à l'amiable de la chaîne conjugale, Mme Buttet alla chez Linguet et lui fit part de sa nouvelle situation. L'entrevue fut assez tendre, mais le lendemain Linguet, dégrisé, écrivit une lettre fort calme, engageant vivement la dame à retourner auprès de son époux.

Là-dessus, scène violente! Mme Buttet court chez Linguet, attend « trois heures dans la salle », le voit enfin, s'explique avec cris et sanglots.

C'est le moment le plus ardent de la lutte de Linguet avec l'Ordre; l'avocat, qui sent sa situation mauvaise, qui a des heures de découragement, se laisse peu à peu foucher par la tendresse extasiée, l'admiration passionnée de Mme Buttet pour chacune de ses sottises. Elle s'installe chez lui, elle y a sa chambre, et un certain *cabinet jaune* où sont ses vêtements.

Mais sans cesse les querelles surviennent entre ces deux amants de caractère également irascible; on se brouille, elle s'enfuit, elle emporte ses hardes, se réfugie à l'abbaye de Saint-Antoine.

Dix fois ainsi on se sépare, ensuite on se réconcilie. Les vêtements de Mme Buttet font la navette entre le *cabinet jaune* et la chambre du couvent. Dans ces moments de crise, l'exaltation de Mme Buttet est au comble, elle ne parle de rien moins que de se suicider : « Avec ses alternatives de tendresse, de fureur, « d'indifférence, Zulmis, écrit-elle, la fera mourir! »

Enfin, vers février 1774, Zélie triomphe; elle quitte à jamais l'abbaye et s'établit en souveraine dans la demeure du « Cicéron français » : il allait vivre vingt ans auprès d'elle, ne la quitter que pour aller à l'échafaud.

## CHAPITRE VIII

(1774-1775)

Mort de Louis XV; bienveillance du nouveau roi et de la reine pour Linguet. — I. Une lettre de M. de Vergennes. — Imprudence du duc de la Vrillière; les deux lettres à d'Aiguillon; menaces de procès. — Scènes avec Maurepas. — II. Linguet journaliste; son traité avec Panckoucke. — *Le Journal de politique et de littérature*; jeunes collaborateurs, Brissot, Mallet-Dupan. — Le censeur Cadet de Senneville. — III. Rappel de l'ancien Parlement. — Arrêt du 11 janvier 1775 qui autorise Linguet à continuer ses fonctions d'avocat. — IV. Protestations de l'Ordre; réunions et scènes violentes; le bâtonnier Lambon; assemblées des députés des Banes; les quinze griefs. — *Supplément aux Réflexions*; Linguet est renvoyé à l'assemblée générale de l'Ordre. — V. Assemblée générale; scène du 3 février; émeutes au Palais; la radiation de Linguet est votée par le barreau. — VI. Les variations de « Messire Antoine »; arrêts contradictoires du Parlement; une agonie d'avocat. — Le plaidoyer de Mme de Béthune. — La Grand'Chambre cède au vœu du barreau; par arrêt du 29 mars 1775, Linguet est définitivement rayé. — Linguet martyr; vers à sa louange; le *Pot Pourri* de Brissot; étoffes et bonnets rayés. — VII. Retour à la vie de bohème.

Rayé du tableau, et subjugué par une maîtresse impérieuse, Linguet voyait s'écouler tristement l'année 1774, quand éclatèrent de grands événements.

Au Palais, le bruit se répand tout à coup que

Louis XV est gravement malade. Le Parlement, anxieux, et se sentant lui-même aussi malade que le roi, s'assemble extraordinairement.

Le mardi 3 mai <sup>1</sup>, « Messieurs » envoient leur secrétaire, le sieur Vandive, à Versailles pour prendre des nouvelles du roi.

Le sieur Vandive, à son retour, déclare qu'il a été reçu par le duc d'Aumont, « lequel a bien voulu lui « dire que l'état du roi est meilleur ».

Le 4 mai, M. de la Vrillière, ministre de Paris, écrit au Parlement « que le roi désire que la chasse « de Sainte Geneviève soit découverte ».

Aussitôt, « le Procureur général entendu », la Cour prescrit des prières publiques, et ordonne « que la chasse sera découverte ».

Malgré cela, le 10 mai, on apprend que le roi est mort.

Et avec lui vont entrer au tombeau plusieurs des personnages qui ont figuré dans ce récit : le chancelier Maupeou et tous ses juges, Mme du Barry et le duc d'Aiguillon.

Quant à Linguet, il sent renaître l'espérance. Nè sait-il point que Louis XVI et la reine sont animés à son égard de dispositions bienveillantes?

Le nouveau roi, et cela est connu, goûte très vivement les œuvres de Linguet. Ce goût, on le verra plus loin, ne fera que s'accroître malgré les incartades de celui qui l'a inspiré.

Louis XVI, qui ne lit guère, et dont le cerveau lourd souffre malaisément les besognes intellectuelles,

1. *Registres du Conseil secret du Parlement de Paris*, 1774.

va s'éprendre d'un amour tenace pour ces idées hardies, cette prose excitante, comme un estomac paresseux se passionne pour les épices et les mets les plus relevés.

Du roi, ce goût passera à toute la famille royale, surtout à la reine Marie-Antoinette; qui, dans Linguet, aime et protège le tourmenteur et l'ennemi de son ennemi d'Aiguillon.

Ces faits seront établis par des documents nombreux et irrécusables, quand nous aurons, dans une autre partie de cette étude, à parler de Linguet publiciste et proscrit. Qu'il nous suffise, en ce moment, de citer la phrase que Louis XVI répétait volontiers quand il avait lu du Linguet : « Cet écrit vain m'apprend mon catéchisme, et je ne le savais pas encore; je n'ai jamais lu avec tant d'intérêt que quand je lis Linguet ».

Un homme habile eût tiré grand parti de cette bienveillance royale; mais Linguet, nous allons le voir, ne sut point la faire servir au rétablissement de sa fortune.

## I

Pendant les mois qui s'écoulèrent entre l'avènement de Louis XVI et le rappel de l'ancien Parlement, Linguet fit de vains efforts pour obtenir des juges du parlement Maupeou la rétractation de leur arrêt du 11 février.

Il demandait à cor et à cri qu'il fût statué sur l'opposition qu'il avait formée contre cette décision, et

un des nouveaux ministres, M. de Vergennes, appuyait vivement ses sollicitations. Ce ministre, le 31 juillet, écrivait à Linguet la lettre suivante :

« Je n'ai pas encore eu le temps d'examiner la  
« requête que M. Lequesne m'a remise en votre nom ;  
« mais vous êtes son ami, vous avez des talents  
« sublimes, vous les avez employés plus d'une fois à  
« laver l'innocence, je ne doute pas que vos intentions  
« soient pures, et si je ne réponds pas du succès de  
« mes efforts en votre faveur, je puis au moins vous  
« garantir leur sincérité ».

Grâce à ces efforts, Linguet obtint du Parlement la fixation d'une audience « pour plaider sur l'opposition ».

« Enfin, écrivait-il <sup>2</sup>, on m'a renvoyé à l'audience  
« avec M. le Procureur Général; mais le Parquet  
« refuse obstinément de s'y présenter, il a d'autres  
« affaires!... Le Procureur Général n'était pas oisif  
« quand il s'est rendu mon délateur.... Il a tout  
« quitté pour solliciter contre moi une condamna-  
« tion illégale; comment se fait-il que tout l'arrête  
« quand il s'agit de rendre hommage aux lois outragées en ma personne? »

Il eut beau crier et solliciter, le parquet se tint coi et le Parlement fit de même.

Du côté de Versailles et du Conseil du roi où son affaire était toujours pendante, Linguet rencontrait

1. On se souvient des sieurs Lequesne et de Verville, ces marchands de soieries pour lesquels Linguet avait plaidé. M. de Vergennes était fort lié avec Lequesne, et parent de son associé de Verville.

2. Dans un « Mémoire au Roy pour M. Linguet » (*Archives du Ministère des affaires étrangères*). Inédit.

aussi des refus ou des réponses dilatoires. Renvoyé indéfiniment de l'abbé Terray au premier Président Bertier de Sauvigny, il arrivait peu à peu à cet état de surexcitation morbide où ses actes et son langage ne connaissent plus aucun frein. Un jour il se plaignait de la disparition au parquet ou au greffe de pièces lui appartenant, telles que la minute en parchemin de l'arrêt de sursis, et il s'écriait : « Car-  
« touche volait aussi les gens mais il ne prenait pas  
« pour cela une robe de magistrat ! »

Il venait sans cesse assiéger son rapporteur au Conseil des Dépêches, le duc de la Vrillière : « J'avais  
« toujours, a-t-il écrit <sup>1</sup>, pour rapporteur le plus  
« borné des Ministres, le plus naïf, le moins malfai-  
« sant, et cependant celui que sa faiblesse, celle de  
« son maître, et la corruption de ses entours ont  
« rendu le plus funeste à la France : le pauvre  
« M. de la Vrillière. Je l'importunais de sollicita-  
« tions : il se défendait : j'insistais sur le long temps  
« qu'il avait passé sans s'occuper de mon affaire....  
« Il lui échappa de me dire que ce n'était pas sa  
« faute, que je n'avais qu'à m'en prendre *au duc*  
« *d'Aiguillon, qui avait exigé qu'on me sacrifiât.* »

Jamais parole imprudente ne déclencha plus de tempêtes !

« C'est à Compiègne, ajoute Linguet, que je reçus  
« cette terrible révélation. Dès lors, je n'avais plus  
« de ménagements à garder avec mon ancien client. »

A la période des récriminations amères, mais discrètes, allaient succéder la demande publique d'honoraires et les menaces de procès.

<sup>1</sup>. *Aiguilloniana*, p. 65.

Et quel moment Linguet choisissait-il pour cette désastreuse équipée ? Le moment où pour rentrer en grâce il eût fallu d'abord qu'il se fit oublier.

Sans doute, sa campagne pouvait flatter les haines des ennemis nombreux de d'Aiguillon ; mais le duc avait eu l'adresse de se donner pour successeur au ministère son vieux parent, M. de Maurepas, et de garder ainsi dans sa disgrâce un très sûr protecteur. Braver en face d'Aiguillon, c'était donc braver le premier ministre et s'exposer à toutes les rigueurs.

Linguet ouvrit les hostilités par deux lettres au duc : deux lettres fameuses qui, bientôt publiées, connues de tout Paris, eurent la plus grande part à ses mésaventures, à sa radiation définitive, à son exil et à son discrédit.

Ces lettres insolentes sont de bien curieux documents ; on y trouve de beaux emportements, de bas calculs, du cynisme et de la fierté. On en jugera par quelques extraits :

« M. le Duc, écrit d'abord Linguet, en manière  
« d'exorde <sup>1</sup>, je vous ai trouvé entre le trône et  
« l'échafaud, je vous ai rapproché de l'un et éloigné  
« de l'autre. »

Et il continue :

« Tant que vous avez eu besoin de mes services,  
« il ne me convenait pas de les mettre à prix : tant  
« que vous avez été en place, les affaires vous ont  
« fait négliger de les reconnaître. Enfin, tant que  
« j'ai conservé l'état par lequel je vous avais été

1. *Aiguilloniana*, p. 66 et suiv.

« utile, ou l'espérance de le recouvrer, j'ai cru  
 « devoir dissimuler votre oubli. Aujourd'hui, vous  
 « voilà également à l'abri des dangers et des distrac-  
 « tions; mais je me trouve victime d'une injustice  
 « que vous n'avez pas voulu prévenir ou réparer,  
 « quand vous le pouviez. C'est le moment de rompre  
 « le silence.

« J'ai composé pour vous trois ouvrages énormes :  
 « ils m'ont fait plus d'ennemis qu'ils ne renferment  
 « de lettres, j'y ai sacrifié dix-huit mois, ma santé,  
 « mon repos. Pour tout cela vous m'avez fait  
 « remettre *quatre cents louis*, en me prévenant à  
 « chaque fois que ce n'était qu'un acompte, sans quoi  
 « vous sentiez bien qu'ils n'auraient pas été reçus :  
 « le compte définitif n'est pas venu, et il est tems d'y  
 « procéder.

« Je vous supplie de vouloir bien m'honorer d'une  
 « réponse. Je l'attendrai pour prendre un parti. Si  
 « je n'en reçois pas, Monsieur le Duc, je vous pré-  
 « viens que j'aurai recours aux tribunaux. J'y  
 « paraîtrai sans rougir : mais quelles conclusions y  
 « prendra M. le duc d'Aiguillon contre M<sup>e</sup> Lin-  
 « guet?

« Dans tous les cas, je ne puis que gagner à la  
 « discussion. Votre conduite publique envers moi  
 « fait croire que vous vous êtes acquitté en secret  
 « avec la plus généreuse profusion. On s'intéresse  
 « moins à la détresse où je me trouve, parce qu'on  
 « croit que j'ai de quoi me consoler dans la fortune  
 « qu'on suppose que vous m'avez faite.... Il serait bon  
 « qu'on sût ce qui s'est passé à cet égard,... cela prou-  
 « verait la pureté de ce zèle dont l'ardeur a blessé  
 « tant d'esprits.... Mais pour votre tranquillité et pour

« la mienne, il est encore plus nécessaire que je sois  
 « satisfait; je n'ai pas de ressource plus prochaine,  
 « et je ne crois pas que vous ayez de dette plus  
 « sacrée. »

Pour toute réponse, le duc envoya son intendant qui, « après des invectives très injurieuses », proposa à l'avocat « de mettre en arbitrage la question de savoir si le Duc était quitte ou non envers son ancien défenseur ».

L'intendant fut mis à la porte « avec hauteur », et le jour même, 3 septembre 1774, Linguet écrivit une nouvelle lettre à M. d'Aiguillon.

Puisque vous m'y forcez, lui disait-il, je vais vous prouver que, « même en bornant mes droits à la simple main-d'œuvre, vous êtes mon redevable et de beaucoup ». Suit le calcul : « Vous ne pouvez évaluer à moins de douze mille rôles ce que j'ai fait pour vous; comptez-les à un écu, c'est le prix courant au Palais pour les grosses de procureur : ce sont 36 000 livres. Aimez-vous mieux compter par vacations? Dans les pays où cette mesure est en usage, elles sont d'une heure, et se paient douze livres. Douze mille rôles, avec les longues, les fréquentes conférences qu'on n'a cessé de me demander et que je n'ai jamais refusées, ne peuvent faire moins de 6 000 vacations : vous me devriez 72 000 livres. »

« Ce calcul est humiliant, ajoute Linguet, mais vous sentez bien que ce n'est pas pour moi qu'il l'est. »

Le duc dira-t-il que c'est une bassesse à son défenseur de le poursuivre? que les avocats n'ont pas d'action pour le paiement de leurs honoraires :

« Je ne vous conseille pas de vous y fier », répond Linguet. « Nous avons action quand l'ingratitude « d'un client est trop révoltante. Par arrêt du « 15 mars 1766, il a été adjugé à M<sup>es</sup> Raymond et « Buynand 75 000 livres pour travaux de leur pro- « fession.... D'ailleurs quand il serait démontré qu'un « avocat n'a pas de ressource contre l'ingratitude, « vous ne pouvez m'opposer cet argument. On m'a « rayé du tableau par votre ordre et pour vous com- « plaire. Il fallait me conserver cet état si vous vou- « liez m'en faire supporter les obligations!

« Quant à la bassesse, tranquillisez-vous, M. le « Duc, c'est mon affaire d'ennoblir ma réclamation, « et je vous promets que je n'aurai jamais paru si « grand que le jour où vous me forcerez à me placer « auprès de vous devant les tribunaux.

« D'ailleurs est-il bien vrai que je risquerais de « flétrir la profession d'avocat par la prétention que « j'élève aujourd'hui? Serait-il si difficile de prouver « que cette délicatesse dont les avocats du Parlement « de Paris se targuent si fort, est une chimère, et « peut-être même une charlatanerie? Il en est de cet « usage comme de tous les devoirs trop austères, dont « la rigueur apparente ne se soutient que par des « infractions secrètes. S'il était scrupuleusement « observé, c'est surtout à l'honnêteté qu'il devien- « drait nuisible, parce qu'elle ne saurait pas l'éluder. « C'est la même chose que le célibat pour le sexe. « Ce sont les filles les plus vertueuses qui en sont « les plus importunées. Mais est-il observé?... J'en « atteste tous les plaideurs; je les interpelle de « rendre compte des précautions que les juriskon- « sultes prennent, pour se dispenser du besoin de

« recourir à une réclamation juridique du prix de  
« leurs travaux. Ils rougiraient de demander leur  
« salaire après des services rendus... Mais ils les  
« font payer d'avance. Il n'est permis de les aborder  
« que l'argent à la main. Il n'est pas étonnant que  
« des gens si précautionnés dans les préliminaires  
« dédaignent de s'occuper des suites. »

Ainsi, le duc est débiteur, cela est certain. Mais quel est le montant de sa dette? 72 000 livres si l'on compte par vacations. Oserait-il proposer à la justice d'évaluer à ce taux ce que Linguet a fait pour lui? Les honoraires se proportionnent « à la fortune, « au rang de celui qui les doit, ainsi qu'à l'importance de l'affaire ». Or le duc est « un des premiers « officiers de la Monarchie, il a 500 000 livres de « rente! »

A quel avocat un tel client, pour une telle affaire, eût-il osé offrir 400 louis? « Est-ce à M. Gerbier », dit Linguet, « est-ce à lui que vous eussiez proposé « un semblable présent? Je ne parle pas de tous les « honoraires monstrueux qu'il ne cesse d'exiger « impunément depuis qu'il est au Palais; je n'en « citerai qu'un seul. Personne n'ignore qu'il a reçu « du sieur \*\*\* cent mille écus pour en avoir facilité « la réhabilitation. »

Les tribunaux me rendront justice, conclut Linguet; « la question devant eux se réduira à savoir si « vous avez la prérogative de vous jouer impunément d'un galant homme, qui a payé si cher les « services qu'il vous a rendus ».

Ayant ainsi cassé toutes les vitres, Linguet en eut un instant de regret. Revenant à l'idée d'arbitrage, il imagina de soumettre le différend à la décision

d'un tribunal composé du comte de Maurepas et de MM. Le Noir et de Sartine. Voici la lettre qu'il écrivit au premier ministre pour le prier d'être médiateur :

« Monseigneur <sup>1</sup>,

« Je dois à la confiance dont vous jouissez auprès  
« du Roi et de la nation, de vous prévenir avant que  
« de hasarder aucune démarche contre une personne  
« qui vous touche de près. Cette personne est M. le  
« duc d'Aiguillon. Je me trouve à la veille d'entrer en  
« procès avec lui. Sa conduite envers moi est peut-être  
« le plus inconcevable de tous les événements de ce  
« siècle, qui n'a pas laissé d'en produire de singuliers.

« Si vous consentiez, Monseigneur, à vous charger  
« de cette médiation, vous verriez combien je désire  
« éviter l'éclat de cette scandaleuse querelle. »

Le comte de Maurepas répondit :

« J'ignore, Monsieur, les discussions que vous pou-  
« vez avoir avec M. le duc d'Aiguillon : si vous vou-  
« liez me mettre au fait de ce dont il s'agit par un  
« mémoire que je vous prierais de m'envoyer, je  
« verrais s'il ne me serait point possible de prévenir  
« l'éclat que vous m'annoncez, et qui ne convient  
« à personne. Je suis très parfaitement, Monsieur,  
« votre très humble et très obéissant serviteur.

« MAUREPAS.

« A Versailles, le 11 septembre 1774. »

Le Mémoire fut remis au ministre, qui, peu de jours après, renvoya cette affaire au garde des sceaux, Hue de Miromesnil.

1. *Aiguilloniana*, p. 113.

« Ce magistrat, dit Linguet, ancien premier Pré-  
 « sident de Rouen où il était peu estimé, avait acquis  
 « la confiance du Comte de Maurepas par un mérite  
 « peu ordinaire aux gens de Robe. Il jouait supérieu-  
 « rement la comédie ; il excellait surtout dans les  
 « rôles de Crispin. Admis pendant son exil à par-  
 « tager celui du Comte de Maurepas, il avait déve-  
 « loppé ses talents à la terre voisine de Paris où cet  
 « ancien ministre languissait dans la douleur et  
 « l'ennui. Le maître de Pontchartrain, devenu tout  
 « d'un coup celui de la France, donnait pour chef à  
 « la magistrature de ce Royaume le bouffon qui  
 « l'avait fait rire. Et nous sommes étonnés, quand  
 « nous lisons dans l'Histoire des Turcs, qu'un sultan  
 « fait quelquefois Visir le cuisinier qui lui a servi un  
 « bon ragoût ! » A ce portrait, tracé dans l'*Aiguillo-  
 niana*<sup>1</sup>, on devine que l'arbitre choisi par le comte  
 de Maurepas avait échoué du premier coup dans sa  
 mission délicate. Aussi M. de Maurepas dut-il se  
 résigner à négocier en personne avec le terrible  
 défenseur de son neveu ; il lui fixa une audience.

Les gazettes du temps nous ont laissé le récit de  
 cette singulière entrevue. Le début, de part et  
 d'autre, fut aimable. Le vieux ministre se mit en  
 frais de coquetterie, et fit assaut avec Linguet de  
 reparties gaies et légères. Quand il crut avoir séduit  
 son adversaire, M. de Maurepas lui proposa de ter-  
 miner la querelle à l'amiable, en acceptant une rente  
 viagère de 2000 livres constituée par le duc d'Ai-  
 guillon. « Mais il y a une condition », ajouta le  
 ministre ; « on désire que vous mettiez, en tête de

1. *Aiguilloniana*, p. 125.

« votre prochain ouvrage, une épître dédicatoire  
« à M. le duc d'Aiguillon. »

Une épître élogieuse adressée au duc, telle était donc la condition du marché! Linguet, on le devine, refusa violemment, et l'on aime à voir chez cet incohérent personnage l'orgueil reprendre tout à coup son empire, l'emporter hautement sur la cupidité.

« Je ne m'attendais pas à cet expédient », a-t-il dit dans l'*Aiguilloniana* ; « je montrai autant de sur-  
« prise que d'horreur : on n'insista pas. »

Comment le ministre aurait-il pu insister? Linguet, dans sa colère, criait et tempêtait de façon à être entendu des gens qui se tenaient dans l'anti-chambre.

« Eh bien, conclut le ministre, faites valoir vos  
« raisons, mais souvenez-vous qu'on vous accuse de  
« vous laisser trop emporter à votre humeur. »

La leçon était certes bien indulgente; mais Linguet, déchainé, la prit de très haut.

« On vous a prévenu contre moi, Monseigneur », dit-il avec colère, « eh bien! je prends acte de votre  
« prévention! »

M. de Maurepas, alors, ouvrit la porte de son cabinet, et, s'adressant à une nombreuse compagnie qui avait pu entendre la fin bruyante de l'entretien :  
« Messieurs, dit-il, vous en êtes témoins. Je permets  
« à M. Linguet de prendre acte de mon penchant à  
« croire qu'il est quelquefois au delà du vrai, et que  
« ses talents l'égarèrent. »

Cette admonestation, spirituelle et douce cependant, inspira à Linguet une violente rancune, car il

a tracé de Maurepas un sanglant portrait qui s'achève ainsi : « Quel spectacle que de le voir, ministre à « quinze ans, chassé à trente, rappelé à quatre- « vingts, ne donnant ainsi aux affaires que les deux « époques de la vie qui en sont incapables, et finis- « sant à son dernier âge par réunir la frivolité de « l'enfance à la mollesse et à la nullité de la décrépitude ! »

Ces traits peu flatteurs sont exacts, peut-être; mais si décrépité et frivole que fût le comte de Maurepas, il avait ici sur Linguet l'avantage du tact, et d'une modération bien digne de louange. Quand des ministres ont la Bastille sous la main, ils ont quelque mérite à se laisser traiter de Turc à More avec la patience et la longanimité dont firent si longtemps preuve les ministres de Louis XVI à l'égard de Linguet.

Cependant ces scènes étaient connues dans le public, et les *Mémoires secrets* commençaient à dire :

« Tous nos ministres sont outrés, et l'on craint que « cet Arétin n'éprouve une fin sinistre. »

Mais, faisait remarquer une autre gazette, « Linguet a le roi pour lui ».

Le roi, en effet, lui gardait sa bienveillance, et cette haute protection épargna sans doute à l'imprudent les catastrophes qu'il semblait provoquer; mais elle ne l'aida pas à reconquérir sa place au barreau. Nous allons voir Linguet rendre à cet égard toute protection inefficace, tuer lui-même tout espoir de rentrer jamais dans la vie judiciaire, en commettant une de ses plus funestes imprudences : en se faisant journaliste.

## II

« Linguet, nous dit M. Henry Martin <sup>1</sup>, son hon-  
« nête biographe, est le chef du journalisme poli-  
« tique, non seulement parce qu'il a, le premier,  
« donné une publicité périodique aux jugements d'un  
« particulier sur les affaires de l'État, mais parce  
« que nul, jusqu'à ce jour, n'a poussé plus loin que  
« lui, dans ce genre, le franc parler, le bon sens et  
« l'éloquence. »

Aux derniers traits de ce morceau, il faudra plus d'une retouche. Quand nous suivrons à Londres, « à « l'Ours Blanc, en Piccadilly », l'auteur des célèbres *Annales politiques et littéraires*, nous aurons à peindre un Linguet qui a été en effet le bruyant précurseur du journalisme le plus moderne, l'aïeul terrible et peu vénérable des sagittaires de ce temps-ci. Montesquieu n'avait fait que décrire, après Aristote, le système des trois pouvoirs. Linguet a fait bien mieux : il a trouvé le quatrième ! Il a fondé cette institution du Journalisme politique avec l'éclat qui convenait à ses destinées dans le monde ; il l'a poussée du premier coup aux dernières limites du scandale et de la violence, il a conquis par elle la fortune, l'exil, la Bastille, douze contrefacteurs, et des légions d'abonnés.

Par le journal, comme on le verra dans la seconde partie de cette étude, Linguet fut un grand semeur d'idées, le plus hardi et le plus intelligent « des aven-  
« turiers de lettres, bons à tout faire et à tout dire »,

1. L'étude sur Linguet par Henry Martin a été publiée en 1861.

qui sur ses traces ont sonné la diane de la Révolution <sup>1</sup>. Ici nous n'avons pas à retracer la carrière de Linguet publiciste. Pourtant nous ne saurions arriver aux incidents qui ont clos sa vie d'avocat, sans indiquer à quel moment il devint rédacteur du *Journal de politique et de littérature*.

Ce journal appartenait au libraire Panckoucke <sup>2</sup>. Panckoucke était un Lillois, de caractère souple et habile, éditeur de l'Encyclopédie, et allié aux philosophes par le mariage de sa sœur avec Suard l'académicien.

Ce Panckoucke était devenu pour trente années fermier d'un privilège qui lui concédait le droit de composer un journal politique; il proposa à Linguet la rédaction de cette feuille. On traita par un acte sous seing privé qui assurait à Linguet de brillants honoraires <sup>3</sup>.

1. Monselet, *Oubliés et Dédaignés*. « Il y a visiblement », dit Monselet, « dans la seconde moitié du xviii<sup>e</sup> siècle, une « bande d'hommes auxquels Voltaire semble avoir ouvert le « chemin de l'universalité.... Signaler cette bande active et « extraordinairement intelligente, c'est nommer Linguet, « Beaumarchais, Mercier, Brissot, quelques autres encore, « mais beaucoup plus bas placés. »

2. Il résulte de diverses lettres et pièces inédites que nous avons consultées à la bibliothèque de Reims, que les relations de Linguet avec Panckoucke commencèrent par un certain procès *Guyot* contre *Panckoucke*, dans lequel Linguet plaidait pour *Guyot*; mais il sut arranger l'affaire à la satisfaction des deux parties.

3. Nous avons trouvé la copie de cette pièce aux *Archives du Ministère des affaires étrangères*. Cette copie, jointe à une lettre à M. de Vergennes, porte l'annotation suivante de la main de Linguet : « Copie de l'acte passé entre M. Panckoucke « et M. Linguet, d'où il résulte que M. Linguet n'est pas un « gagiste qu'on peut congédier sans cérémonie, et qu'il a du « moins des indemnités à prétendre ». Cet acte faisait en effet de brillants avantages au rédacteur du journal; il lui assu-

Il fallait qu'un censeur, un de ces hommes « chargés, comme disait Linguet, de tenir les auteurs « dans des brassières éternelles », fût préposé à la surveillance du nouveau journal et de son rédacteur. C'est au sieur Cadet de Senneville qu'échut cette dangereuse mission. On verra par la suite combien il eut à en souffrir!

Ici nous ne voulons rien dire sur la destinée du journal. Observons seulement que Linguet, tout de suite, prit position contre les ministres, l'Académie et les philosophes. Les souscripteurs furent enchantés, et parmi les belles lectrices il n'en fut point de plus ravie, de plus amusée par tant d'attaques folles contre les puissants du jour, que la jeune reine Marie-Antoinette!

Brissot, qui avait vingt ans, et qui venait de s'en-nuyer ferme dans l'étude d'un procureur, arriva rue Tictonne un matin.

« Quel âge avez-vous? lui dit Linguet.

— Vingt ans.

— Heureux mortel, à la veille de tout ce qui se prépare ! »

L'heureux mortel fut admis dans la rédaction du *Journal de politique et de littérature*. Dans l'officine de la rue Tictonne, à côté de François de Neufchâteau, Brissot devint un secrétaire en partie double pour le Palais et le journal.

rait la somme de dix mille livres chaque année. De plus, « dans « le cas où le nombre des souscripteurs excéderait six mille, « M. Linguet recevrait mille livres de plus, pour chaque mil- « lier de souscriptions qui surpasserait ce nombre ». Chaque souscripteur payait 48 livres; d'après des calculs établis par Linguet, le produit des souscriptions s'éleva à cent mille livres.

4. Mémoires de Brissot, Paris, 1877, p. 77.

Le jeune Mallet-Dupan fut aussi un collaborateur de la première heure <sup>1</sup>. Quand parut le journal, Mallet venait de débiter dans les lettres par ses *Doutes sur l'éloquence et les systèmes politiques*. Cette brochure lui avait été inspirée par la *Théorie des loix civiles* : c'était une boutade contre les accusateurs de Linguet, « et leurs raisonnements tirés de Montesquieu ». On comprend que Linguet n'ait point hésité à prendre un tel auxiliaire.

Mallet-Dupan s'occupa surtout de l'édition suisse du journal, et des questions d'économie politique, c'est-à-dire de la guerre implacable que Linguet fit aux idées de Turgot dès l'arrivée de celui-ci au ministère.

On devine que, peu soucieux de la déclaration royale du 20 avril 1757, de l'ordonnance plus récente de 1769 qui condamnait à mort « tout auteur d'écrits « tendant à émouvoir les esprits », Linguet, Brissot et Mallet-Dupan (au grand désespoir du sage Pancoucke et du ménage Suard) ne tendirent précisément qu'à échauffer les cervelles. Ils ne manquèrent point de commettre la faute de railler les us et coutumes, les règlements et les traditions de « l'Ordre sublime », de bafouer les « Minos du tableau ».

Ceux-ci pendant ce temps préparaient leur vengeance, ils allaient bientôt la goûter aussi complète que possible.

1. Mémoires de Mallet-Dupan, publiés par Sayous, Paris, 1851.

## III

C'est le 12 novembre 1774, à sept heures du matin, que Louis XVI se rendit au Palais, pour consacrer en un lit de justice le retour de l'ancien Parlement, et commettre ainsi la première faute de son règne.

On sait que ce rappel fut accueilli, d'un bout à l'autre de la France, par les transports d'une joie ridicule. Mais personne assurément, soit à Paris, soit dans les provinces, ne fut plus enthousiaste, à cet instant d'universel délire, qu'une plaideuse qu'on n'a pas oubliée, que la comtesse de Béthune.

Depuis le 11 février, la situation de cette dame était fort étrange. Devant plaider, comme on sait, contre le maréchal de Broglie, son beau-frère, lequel avait Gerbier pour avocat, elle ne possédait de son côté, pour faire figure dans un tournoi si dangereux, qu'un avocat rayé, c'est-à-dire impuissant, soit à parler, soit à écrire.

Et malgré le tort que pouvait causer à son procès une semblable aventure, elle n'était point femme à démordre du choix qu'elle avait fait d'abord.

Linguet, profondément touché par cette héroïque constance, prenait parfois en cette affaire le ton lyrique et l'allure d'un Amadis, se promettant de surpasser la comtesse elle-même en chevaleresque obstination.

« Vous avez paru », écrivait-il plus tard à cette admirable cliente <sup>1</sup>, « comme les Clorindes et les

1. Linguet, *Appel à la postérité*, 1779 (offert à la comtesse de Béthune).

« héroïnes du plus beau temps de la chevalerie, dans  
 « une lice orageuse, interdite à votre sexe par l'usage.  
 « Vous y avez combattu comme elles.... »

Certes Mme de Béthune avait déjà livré bien des batailles, mais des batailles vaines, pour conserver son orateur, lorsque le retour du Parlement apporta à sa cause et à son avocat un protecteur inespéré et de grande importance, en la personne de maître Séguier, avocat général.

Tout de suite « messire Antoine » se prononça nettement pour Linguet, et celui-ci, quelques semaines après le rétablissement des magistrats, fut admis à plaider pour lui-même en la Grand'Chambre. Il le fit aux audiences des 4 et 11 janvier 1775<sup>1</sup>. Il parla « en robe, mais non couvert, attendu sa qualité « de suppliant<sup>2</sup> ». La « multitude prodigieuse qui « s'était rendue au Palais pour l'entendre parut « enchantée de son discours<sup>3</sup> ». Le 11 janvier, la Cour, dans son arrêt<sup>4</sup>, donnait acte au suppliant « des « déclarations qu'il avait faites qu'il n'avait entendu « ni insulter l'Ordre des avocats, ni nuire à l'estime « due à cette profession » et, déclarant le jugement du 11 février 1774 nul et de nul effet, « l'autorisait à « continuer ses fonctions d'avocat ».

Une telle sentence, la quatrième ou la cinquième qui, depuis quelques mois, fût rendue pour ou contre Linguet, semblait assurer son triomphe, et garantir un défenseur à la comtesse de Béthune.

1. Plaidoyer pour M. Linguet, avocat au Parlement (*Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 80 et suiv.).

2. *Journal de Hardy*, 1775.

3. *Ibid.*

4. *Registres du Conseil secret du Parlement*, 1775.

Il n'en devait, hélas! rien être, et cet arrêt précisément marque le début d'une ère tragique.

#### IV

Le 22 décembre 1774, quelques jours avant l'arrêt que nous avons rapporté, une assemblée du barreau, composée, non point de l'Ordre tout entier, mais « d'environ trente députés des Bancs », s'était réunie.

Cette assemblée avait arrêté, par provision, « que « l'on ne communiquerait point avec Linguet », ce qui était « équivalent à une radiation anticipée ». Cette *défense provisoire de communiquer* avait été signifiée « solennellement à MM. les Présidents des « Chambres du Parlement ».

Le 28, Linguet avait écrit au bâtonnier pour le supplier de vouloir bien l'instruire des motifs qui avaient déterminé l'assemblée. « Y en a-t-il d'autre », ajoutait-il, « que l'arrêt du 11 février 1774? Il m'est « important d'en être instruit, pour me tranquil-  
« liser s'il n'y a rien autre chose, ou me justifier si  
« la calomnie a essayé de me compromettre sans  
« que j'aie pu me défendre. »

M<sup>e</sup> Lambon, bâtonnier, répondit aussitôt :

« L'assemblée du jeudi 22, Monsieur, ne s'est nul-  
« lement déterminée par l'arrêt du 11 février dernier  
« au refus provisionnel de communiquer avec vous.  
« Elle a déclaré *qu'elle ne connaissait pas un arrêt*  
« *qui n'avait pas été rendu sur le vœu de l'Ordre,*  
« *lequel ne s'assemblait pas alors, et était même*  
« *dispersé.* »

Cette réponse était habile. L'Ordre se fût compromis aux yeux des magistrats, en appuyant sa décision sur un arrêt du Parlement défunt. M<sup>e</sup> Lambon jetait donc par-dessus bord l'arrêt du 11 février et continuait ainsi :

« Le motif de notre délibération, qui a été unanime, a été différents écrits où vous vous êtes donné la licence de blâmer la conduite de l'Ordre. Le Journal que vous avez entrepris ne s'accorde guère avec l'étude nécessaire à un avocat; malgré cela ce n'est que *par provision* qu'on s'abstient de communiquer avec vous; je désire, monsieur, que l'Ordre puisse conserver un homme aussi distingué par ses talents; mais l'usage que vous en faites paraît à presque tous contraire à notre police; au surplus notre arrêté à votre égard sera réglé définitivement lors de la confection du *tableau*.  
« J'ai l'honneur, etc.

« LAMBON <sup>1</sup>. »

Cette lettre étant parvenue à Linguet le 29 au matin, il réfléchit qu'il y avait assemblée le jour même et se hâta d'y courir.

Il demanda « à être entendu, à présenter une justification victorieuse sur tous les points ».

« On m'a signifié, dit-il <sup>2</sup>, qu'on ne voulait point m'entendre, qu'on ne m'entendrait pas. Alors, je l'avoue, l'indignation s'est emparée de moi : dans la sorte de transport dont une injustice si barbare

1. *Supplément aux Réflexions pour M<sup>e</sup> Linguet*, avocat de la comtesse de Béthune. *Mémoires et Plaidoyers*, t. X, p. 8 et 9.

2. *Plaidoyer pour M<sup>e</sup> Linguet. Mémoires et Plaidoyers*, t. IX, p. 138.

« et si froide m'a rempli, je me suis jeté au devant  
 « de la porte, et j'ai crié avec des sanglots à ces  
 « juges impitoyables : vous ne sortirez point que  
 « vous ne m'ayez entendu; ce ne sera qu'en m'écras-  
 « sant que vous vous ouvrirez un passage! Eh bien!  
 « à cette expression de désespoir, une réclamation  
 « presque universelle et furieuse s'est élevée, comme  
 « si j'avais fait à l'assemblée le plus violent des  
 « outrages : les yeux se sont allumés; j'ai vu l'in-  
 « stant où des hommes graves, que l'expérience,  
 « l'âge, leurs occupations ont mûri, violaient l'im-  
 « munité de l'enclos du palais, où ils employaient  
 « la force pour arracher de leurs genoux un confrère  
 « qui les baignait de ses pleurs, et qui demandait au  
 « nom de l'innocence, de la vérité, de la justice, la  
 « seule, l'unique faveur d'être entendu. »

Cette scène, nous l'avons dit, se passait le 29 décembre.

C'est le 11 janvier 1775 que l'arrêt du Parlement annula l'arrêt du 11 février 1774 et *tout ce qui avait précédé ou suivi.*

Par là « toutes les machinations couvertes du voile  
 « de la justice, et les prétendues délibérations des  
 « avocats jusqu'au jour de l'arrêt, étaient-elles annu-  
 « lées? »

Ce n'était point l'avis des députés de l'Ordre. Ils soutinrent que la *défense provisoire de communiquer* prononcée le 22 décembre échappait à l'arrêt du 11 janvier. Informé de ce « caprice séditieux », Linguet se présenta le 19 janvier à l'assemblée de l'Ordre. On refusa encore de l'entendre.

« Le 25, note Hardy dans son Journal, délibération  
 « tumultuaire des députés des Bancs et des anciens

« bâtonniers de l'Ordre. On ne s'entend pas sur Linguet; remise au lendemain. »

Enfin, le 26, l'accusé est admis à s'expliquer devant ses pairs.

Il entre, tire son écritoire et un papier sur lequel est écrit un discours. Il veut le lire : refus net.

Pendant il parvient à placer quelques mots. « Je vous demande la permission, dit-il <sup>1</sup>, d'écrire les griefs que vous m'allez communiquer; il s'agit de mon honneur, c'est-à-dire de ma vie : je ne répondrai à aucune question, qu'elle ne soit bien clairement posée.... » « N'oubliez pas, dit-il encore, que la cause de la comtesse de Béthune est au rôle, qu'elle y est sur un placet coté de mon nom, et que cette femme héroïque est déterminée à soutenir son choix, à moins qu'on ne lui démontre par des faits graves et prouvés que je suis indigne de sa confiance.... »

Le bâtonnier lui coupe la parole, l'oblige à s'asseoir, et à entendre avant de rien dire les griefs du barreau.

« Il m'a donc fallu écouter, dit Linguet, en écrivait comme j'ai pu *sur mes genoux*. Le bâtonnier parlait *bas* et si *bas* que j'ai été forcé, vingt fois, de le prier de parler plus haut. Il parlait avec une diffusion qui laissait à peine entrevoir le vrai grief, noyé dans une multitude de paroles superflues. A force d'attention et de sang-froid, je les ai enfin saisis, ces griefs, je les ai écrits devant eux. »  
Voici l'étrange catalogue, soigneusement numéroté. En tête de l' « absurde nomenclature » (ce sont

1. *Supplément aux Réflexions*, p. 19 et suiv.

les expressions de Linguet) s'aperçoit le capital reproche des députés de l'Ordre au confrère égaré. Premier grief : « Vous n'aimez pas le Droit Roman ».

La spirituelle réponse de Linguet mérite d'être citée :

« J'ai avoué, dit-il, que je n'avais pas une passion bien tendre pour les *Pandectes* ou pour le *Code* et les *Novelles*. J'ai observé que j'avais l'honneur d'être avocat de Paris, et non de Rome ou de Constantinople; que d'ailleurs beaucoup d'hommes savants avaient pris la liberté de penser comme moi, sur l'informe recueil de *Tribonien*; que si c'était une méprise de l'esprit, elle ne compromettait point la droiture du cœur; que ma répugnance pour cette volumineuse collection venait surtout de ce que l'on y trouvait dans toutes les questions, des armes pour et contre; ce que j'ai prouvé sur le champ par le passage même d'un de mes mémoires, où cet effrayant délit, cette haine perverse est constatée; en répondant à un passage tiré contre le marquis de Soiecourt mon client, de la *Loi. ff. de Univ.*, j'en ai trouvé en sa faveur un tout contraire dans la *Loi. ff. pro Soc.* »

Ici, remarque Linguet, « s'éleva un petit murmure de surprise ou de colère dans l'assemblée<sup>1</sup> ».

Quand il fut apaisé, M<sup>e</sup> Lambon reprit la liste des griefs :

1. Le premier grief de l'Ordre était si sérieux qu'un des biographes de Linguet l'a sévèrement relevé en 1808 (*Essai historique sur la vie et les ouvrages de Linguet*, Lyon, 1808, in-8) en reprochant à Linguet la légèreté de sa réponse. « Les anciens, s'écrie l'auteur, M. Gardaz, sont encore et resteront à jamais nos maîtres en législation. »

« Vous avez maltraité l'Ordre; votre ton n'est pas  
 « celui du barreau; on craint que vous ne nous  
 « attiriez des affaires comme vous vous en êtes déjà  
 « fait plusieurs. »

Sur tous ces points, les réponses devenaient difficiles, aussi Linguet, par un stratagème permis, se borna-t-il à citer divers fragments des plaidoyers de confrères présents, pour établir que ses propres violences étaient égalées ou surpassées par celles d'avocats que personne ne songeait à rayer du tableau.

Nouveau grief : « Le journal que vous avez entrepris  
 « ne s'accorde guère avec l'étude nécessaire à un  
 « avocat ».

« Guère, riposte l'accusé, eh bien! pourvu qu'il  
 « s'accorde un peu, n'est-ce pas assez? D'ailleurs,  
 « que vous importe? c'est mon affaire, de concilier  
 « ce travail littéraire avec celui du barreau. Est-ce  
 « inquiétude pour ma santé qui vous fait blâmer cet  
 « alliage? Mon repos vous est-il si cher, que vous  
 « trembliez de me voir surchargé d'un excès de  
 « fatigue? Craignez-vous que mes affaires, ma répu-  
 « tation, ne souffrent de ce surcroît d'occupations,  
 « et que l'habitude de cueillir les fleurs de la litté-  
 « ture, n'énerve une main destinée à défricher les  
 « champs arides du barreau? Ah! si je néglige l'un  
 « pour l'autre, reposez-vous sur le public du soin de  
 « m'en punir! La désertion de mon cabinet en sera  
 « bientôt le châtement; les clients, qui sont bons  
 « juges en cette matière, sauront, sans vous, faire  
 « justice d'un jurisconsulte frivole, qui ne méritera  
 « plus leur confiance.

« Trouveriez-vous ce genre de travail avilissant?  
 « incompatible avec la noblesse de votre profession?

« Mais songez-vous que c'est un magistrat, un conseiller du Parlement de Paris, qui en est l'inventeur? Songez-vous que rien de ce qui concerne la littérature ne devrait être étranger au barreau? que l'un peut recevoir de très grands secours de l'autre; que les Lamoignon, les Séguier, les Daguesseau, n'ont pas cru déshonorer leurs places par la culture des lettres? que votre modèle, Cicéron, à qui vous ne contestez pas le mérite d'avoir été un grand orateur, était en même temps un écrivain célèbre? que ses lettres familières sont une espèce de *Journal politique* de son temps, et que probablement, ni Hortensius, ni aucun de ses rivaux, pour se décider à lui ouvrir ou à lui fermer l'entrée de la tribune aux harangues, ne se serait avisé de lui dire : Mais ne faites-vous pas un journal? »

Passons bien vite, maintenant, sur les reproches accessoires. Les griefs étaient au nombre de quinze, et chacun d'eux dans cette séance orageuse et interminable fut l'objet d'une violente discussion.

« Vous ne paraissez pas assez soumis aux lois de France », disait un membre de ce « concile ». « Vos ouvrages contiennent des opinions répréhensibles », continuait l'autre. « Vous avez eu des difficultés avec M. le duc d'Aiguillon pour vos honoraires. Vous avez abusé de la confiance de M. le duc de Deux-Ponts dans le temps où vous lui étiez attaché... »

Et ces accusations, mêlées de vrai et de faux, dictées par la justice ou par la haine, pleuvaient sur l'accusé seul contre tous. Ainsi livré à des adversaires acharnés, il devient presque sympathique quand il s'écrie avec l'accent d'une émoion sincère :

« Quand j'ai employé la moitié de ma vie à me  
 « rendre digne d'un état pénible et utile au public,  
 « ce n'a pas été pour courir le risque de me voir  
 « dans l'âge mûr exclu de cet état, exclu par un  
 « caprice odieux, exclu avec une ignominie qui me  
 « fermerait l'entrée de tous les autres! Il faut un  
 « délit pour motiver cette mort rigoureuse, et encore  
 « une fois, je n'en ai point commis.

« Quelle doit être la pureté d'un homme contre  
 « lequel, en dix ans de fureur, de rage, de recherches,  
 « de calomnies en tout genre, on n'a pu ramasser  
 « que les étranges puérités que vous m'opposez!  
 « Mes mains ne sont point souillées; ma conscience  
 « est intacte. Et vous me dévouez à l'opprobre sous  
 « prétexte que *je fais un journal* et que vous *ne*  
 « *m'aimez pas*.

« Il est bien ici question de journal et d'amitié!  
 « il s'agit de justice et d'estime : vous me devez l'une  
 « et vous ne pouvez pas me refuser l'autre!

« Qu'importe à ce public qui nous écoute, à ces  
 « magistrats qui nous jugent, à ces clients qui im-  
 « plorent notre ministère, qu'une liaison affectueuse  
 « unisse les mains qui combattent devant eux ou  
 « pour eux?

« Ce qui importe, c'est que ces mains soient cou-  
 « rageuses et incorruptibles. Eh! qui d'entre vous  
 « peut, au moins en ce genre, citer plus de preuves  
 « que moi? Si vous aviez été à ma place, vous auriez  
 « montré le même dévouement, je le crois : mais  
 « ce que vous auriez pu faire, moi je l'ai fait...

« Il est temps de mettre fin à cette indécente  
 « tracasserie. Elle n'a que trop scandalisé le public  
 « et fait rougir la justice. Le seul, l'unique grief

« que l'on puisse m'objecter, c'est d'avoir trop peu  
« ménagé mes confrères; on veut que je les aie  
« traités trop durement. Eh bien! c'est une offense;  
« il doit y avoir des satisfactions autres que la mort  
« pour l'effacer : qu'on en fixe une, et je ne m'y  
« refuserai point. »

Malgré ces plaintes éloquentes, la journée du lundi 26 janvier s'acheva mal pour l'avocat de la comtesse de Béthune. Les députés de l'Ordre, à l'unanimité moins trois voix, se prononcèrent, non plus pour des mesures provisoires, mais pour la radiation.

Le lendemain 27 janvier, Linguet présentait requête au Parquet « à l'effet d'obtenir que le Parlement, « confirmant son arrêt du 11, le déclarât *commun* « avec l'Ordre et lui permit de faire assigner la com-  
« munauté des avocats et procureurs de la Cour, en  
« la personne du bâtonnier ».

Ainsi, à la querelle de Linguet avec ses confrères, s'ajoutait la perspective d'un conflit du barreau avec le Parlement.

Et les graves questions; tant de fois soulevées, allaient se présenter encore :

Les avocats étaient-ils maîtres souverains de leur tableau, maîtres de recevoir, de rayer à leur guise?

Leurs décisions en matière de discipline étaient-elles au contraire des décisions de première instance, toujours soumises au contrôle du Parlement? Cette antique question devenait une brûlante actualité.

Le 30 janvier, Linguet publiait son « Supplément « aux Réflexions pour M<sup>e</sup> Linguet, avocat de la com-  
« tesse de Béthune ».

On a pu déjà juger de cet écrit par les morceaux que nous y avons puisés. C'est un récit tragique et

passionné des incidents que nous venons de peindre.

Ce *Supplément* fait grand bruit dans Paris :

« C'est un écrit forcené, disent les *Mémoires secrets*<sup>1</sup>, où M<sup>e</sup> Linguet, oubliant toute pudeur, se « déchaîne avec une fureur sans égale contre l'Ordre « entier, dont il récuse d'avance le jugement, s'il ne « lui est favorable.... Il termine par des *Idées, qui* « *méritent d'être méditées*, dont le résultat serait, « suivant lui, la nécessité d'ôter à l'Ordre des avocats « la police sur ses membres, ou de la subordonner « au Parlement.... En général, ce Mémoire n'est « qu'une déclamation, où l'auteur paraît avoir tota- « lement perdu la tête. »

Mais sur ce *Supplément*, les opinions sont fort contradictoires. Le bonhomme Hardy constate avec douleur qu' « on voit dans un café de Paris une « clique d'abbés, au milieu de laquelle ce Mémoire « se lit avec enthousiasme ».

A peine a-t-il paru que les députés des Bancs se réunissent, heureux de l'argument suprême que l'accusé vient de leur fournir.

Enfin le 31 janvier, Linguet est renvoyé à l'*Assemblée générale de l'Ordre*.

Cette assemblée est fixée au 3 février.

Dans l'intervalle, Gerbier, qui a renoncé provisoirement au barreau, et qui se tient dans la coulisse, prêt à rentrer quand la perte de son rival sera définitive, publie un *Mémoire pour M<sup>e</sup> Gerbier, ancien avocat au Parlement*. L'ouvrage est précédé de cette épigraphe : « *Quod genus hoc hominum?* »

Et le lendemain même de cette publication, Ger-

1. *Mémoires secrets*, t. XVII, p. 307.

bier, au grand étonnement des *Mémoires secrets*, relire en hâte les exemplaires qu'il a déjà distribués. « Il paraît, dit-on, qu'il a voulu supprimer quantité de passages trop forts contre son adversaire. »

Cet adversaire, dès le 1<sup>er</sup> février, jette dans le public des *Observations sur un imprimé ayant pour titre : Mémoire pour M<sup>e</sup> Gerbier, ancien avocat*. — « Quant à la chaleur, à l'abondance, à l'énergie, « M<sup>e</sup> Linguet, disent les *Mémoires secrets*, l'emporte « constamment sur M<sup>e</sup> Gerbier, et sait infiniment « mieux attacher le lecteur. »

Mais négligeons les passes d'armes qui d'heure en heure se succèdent, le 1<sup>er</sup> et le 2 février. Parvenons au grand jour, au débat solennel où devant tous ses pairs Linguet va comparaître.

## V

On pensait, et non sans raison, dans Paris et dans la foule bigarrée, qui, plus bruyante chaque jour, assiégeait la Grand'Salle, que la journée du 3 février ne s'écoulerait point sans émeutes <sup>1</sup>.

Dès l'aube de ce jour, à l'heure invraisemblable où le Palais du xviii<sup>e</sup> siècle s'ouvre aux gens de loi, aux boutiquiers et aux curieux, les partis commencent à se grouper, formant autour des piliers et vers

1. En dehors des ouvrages de Linguet, les principales sources auxquelles nous avons puisé pour décrire la scène du 3 février 1775, sont les suivantes : *Journal de Hardy*, *Journal historique* (Londres, 1776), mémoires, factums, et notes manuscrites anonymes de la collection Gaultier du Breuil, registres du Parlement, etc.

l'autel des procureurs de mystérieux conventicules. De chaque troupe noire incessamment grossie, ne s'élèvent d'abord que des murmures étouffés de complot. Tout à coup, les libraires mettent en vente le *Discours destiné à être prononcé le 3 février 1775 par M. Linguet à l'Assemblée Générale de l'Ordre des avocats au Parlement de Paris*.

Chacun se récrie et s'étonne. Des orateurs donnent lecture de l'avant-propos.

« Il faut bien que le titre de mon discours », dit Linguet dans cette préface <sup>1</sup>, « annonce une incertitude qui existe : il est fort douteux qu'on veuille même m'entendre : il me revient de toutes parts que la cabale de mes ennemis est si ardente, que dans des assemblées particulières, qui ne cessent de se tenir depuis le 26 du mois dernier, on fait adopter ce moyen tout simple de s'épargner la peine d'une discussion. »

Tandis que les groupes commentent cette préface, et le discours violent, maladroit qui la suit, voilà qu'un étrange cortège traverse la Grand'Salle, s'acheminant à pas pressés vers la *Chambre de Saint-Louis* <sup>2</sup> où le bâtonnier Lambon a convoqué tous les membres du barreau.

En tête du cortège marche maître Linguet d'un air audacieux.

Derrière lui, s'avancent « la dame comtesse de Béthune, à laquelle le prince d'Hénin donne la main, et deux autres dames qu'on ne nomme point » (Mme Buttet sans doute, avec une de ses amies).

1. *Mémoires et Plaidoyers*, t. X, p. 59.

2. *La Tournelle*, où, suivant un usage ancien, se tenaient les assemblées du barreau.

Ensuite, « une nombreuse escorte de militaires ou « autres particuliers, parmi lesquels on remarque « les sieurs comte de Lauraguais, marquis de Moran- « giès, et Caron de Beaumarchais ».

Pourquoi cette troupe imposante se hâte-t-elle ainsi?

Pour occuper le lieu de l'assemblée avant l'arrivée de l'Ordre. Et en effet elle s'empare de la Chambre de Saint-Louis.

Quelques instants après, et d'une marche plus régulière, tout le barreau en robe, précédé de son bâtonnier, pénètre dans la lice. Voyant des étrangers, M<sup>c</sup> Lambon s'arrête. Il déclare que l'objet des délibérations de l'assemblée qui va avoir lieu ne peut être traité devant des profanes.

Je proteste, s'écrie Linguet, « c'est le public « qui doit être juge, suivant les lois et usages « d'Athènes! »

A ces mots, le bâtonnier donne un signal et, suivi de tous les avocats, quitte la Chambre de Saint-Louis.

Proscrit en quelque sorte par la fureur d'un adversaire, exilé de ses propres locaux, l'Ordre, dans son Palais, vague en files interminables.

Il cherche « un endroit pour délibérer ».

D'abord, il monte à la Cour des Aydes.

Hélas, tout est fermé dans le domaine respectable de M. de Maïesherbes!

L'Ordre, alors, revient sur ses pas, se dirige vers la Grand'Chambre. M. d'Aligre voudra-t-il prêter la Chambre Dorée au barreau en détresse?

Le Premier est à son hôtel, on y court, et la réponse est favorable :

L'assemblée peut être tenue dans la Grand'

Chambre, mais « à la condition que tout soit fini à « trois heures pour l'audience de relevée ».

Donc, l'Ordre a un abri, et quel abri! Celui des lits de justice, « l'azyle de la représentation nationale ».

Le bâtonnier s'installe (peut-être dans le « coin « du Roy »), et aussitôt l'assemblée députe à Linguet « deux avocats de son Banc pour l'inviter à venir se « justifier ».

Linguet et son armée ont toujours leurs quartiers dans la Chambre de Saint-Louis. C'est là que le rebelle reçoit les ambassadeurs de l'Ordre.

Il leur répond « qu'il n'ira point se justifier et « qu'il veut un écrit portant les griefs de l'Ordre ».

L'Ordre répond en envoyant « quatre avocats » au lieu de deux.

Linguet persiste dans son refus.

L'Ordre députe alors « six avocats » au lieu de quatre, « et dans ces six se trouve M<sup>e</sup> Delpech, qui « a une voix de stentor ».

Un tel organe est indispensable, car un public immense a envahi la Chambre de Saint-Louis.

Favorable à Linguet, ce public hue les députations, et M<sup>e</sup> Delpech lui-même ne parvient pas à se faire entendre.

Cependant une voix s'élève dans la foule : « Que « risque-t-il? dit cette voix; que ne va-t-il à la « Grand'Chambre se défendre? Là ou ici, n'est-ce pas « la même chose? »

Alors Linguet s'en va vers la Chambre Dorée, escorté de la seule Clorinde, de la comtesse de Béthune.

Il pénètre dans la Grand'Chambre.

Maitre Lambon force la comtesse à se retirer. Elle se tient à l'extérieur, collée contre la porte close, épiant les bruits et les murmures.

Dans l'assemblée, Linguet se tient debout : il attend.

Alors, d'un ton précipité, le bâtonnier déclare que tout se réduit à trois points. Et sur ces trois points qu'il indique, il somme Linguet de répondre immédiatement :

« Linguet a-t-il présenté requête au Parlement  
« pour demander qu'il lui fût permis de prendre à  
« partie tout l'Ordre? »

« Avoue-t-il le *Supplément aux Réflexions*? »

« Est-il l'auteur de tous les ouvrages de littéra-  
« ture qui ont paru sous son nom depuis plusieurs  
« années? »

Linguet, « hors de lui », demande d'abord vingt-  
quatre heures pour répondre, « puis, se sauvant  
« tout à coup, il s'écrie : on m'égorge, on m'assas-  
« sine! »

« On égorge mon avocat! » clame la comtesse  
de Béthune!

« A ce cri, qu'on peut regarder », dit le *Journal de Hardy*, « comme une espèce de cri de guerre ou de  
« signe de ralliement, on voit la foule des partisans  
« de Linguet fondre sur le champ dans la Grand'  
« Chambre par une porte qui s'est trouvée entr'ou-  
« verte. » Les uns « ont la canne haute », d'autres  
« tiennent à la main leur couteau de chasse qu'ils  
« ont ôté du ceinturon. »

On voit même, à cet instant critique, « un cheva-  
« lier de Saint-Louis tirer son épée hors du four-  
«reau, ce qui pouvait avoir les suites les plus

« funestes, et intimida les avocats au point que plus  
« de cent d'entre eux crurent devoir s'esquiver par  
« prudence ».

Le comte de Lauraguais se précipite au premier  
rang des agresseurs.

Une « robe » s'écrie : « Eh quoi, Monsieur le Comte,  
« forcer ainsi l'assemblée de tout un corps ! »

« On se f... bien de ce corps-là », réplique Lau-  
raguais.

Enfin quelqu'un informe le président d'Aligre de  
cette scène tumultueuse. Sur-le-champ il envoie au  
bailli du Palais « ordre d'aviser aux moïens de réta-  
« blir la tranquillité ». Ce à quoi l'on ne peut parvenir  
« qu'en employant le ministère d'un détachement de  
« la Compagnie de robe courte », qui fait sortir de la  
Grand'Chambre tous les étrangers.

Le calme alors se rétablit dans l'assemblée des  
avocats, « qui ne se trouve plus composée, suivant les  
« uns, que de 300, et suivant d'autres, seulement de  
« 210 membres du barreau ».

On vote, et le scrutin donné les résultats suivants :

Pour la radiation de Linguet....	197	voix	
Pour l'ajournement au lendemain.	42	—	
Pour un ajournement plus long..	1	—	(celle de M <sup>e</sup> Thirrion).
Total des suffrages exprimés :	240		

Ainsi s'achève la révolutionnaire journée du  
3 février.

Le lendemain, à l'audience de la Grand'Chambre,  
les Gens du Roy entrent, et M<sup>e</sup> Séguier, portant la  
parole, dit « que M<sup>e</sup> Nicolas Lambon demande à  
« être entendu ». Ce bâtonnier s'avance et, s'étant

placé au barreau, du côté du greffe, il dit : « Messieurs, les écarts multipliés du sieur Linguet ont nécessité son exclusion de notre Ordre. Elle a été décidée hier dans une délibération presque unanime. Il s'est fait un principe de n'en reconnaître aucun. Non content d'attaquer les lois fondamentales du royaume, il en a calomnié les gardiens et les dépositaires. Dans un écrit qu'il vient de répandre avec profusion, il déchire avec fureur les anciens et les députés de notre Ordre; il en insulte nommément plusieurs de la manière la plus outrageante; il n'a pas même respecté l'Ordre entier, dont il a fait le portrait le plus affreux; il a mis le comble à ses excès, en s'emparant d'abord, avec les personnes qu'il avait rassemblées en grand nombre, du lieu indiqué pour notre Assemblée Générale, et ensuite en violant l'asyle sacré de ce sanctuaire auguste où Monsieur le Premier Président nous avait accordé une retraite pour y prendre notre délibération. Il a porté le délire jusqu'à vouloir nous forcer à le conserver parmi nous, dans le temps même où il insultait notre police, notre discipline et nos usages. — Si l'écrit que nous allons remettre entre les mains de MM. les Gens du Roy n'était pas flétri; si son auteur n'était pas puni; si notre Ordre n'était pas vengé; si la Cour dans cette occasion ne nous donnait pas une preuve éclatante de la bienveillance dont elle a toujours honoré notre Ordre, pourrions-nous continuer nos fonctions, conserver la confiance des magistrats et du public?... »

La péroraison était menaçante. Aussi maître Séguier, faisant violence à ses sentiments bien connus de sympathie pour Linguet, dut-il conclure en ces termes :

« Il ne nous est pas possible de dissimuler que,  
 « malgré tous les talents du sieur Linguet, la vivacité  
 « de ses démarches, la nature de ses principes, la  
 « violence de ses expressions, et ce qui s'est passé le  
 « jour d'hier dans l'enceinte du sanctuaire de la Jus-  
 « tice, tous ces motifs réunis ne permettent pas de le  
 « conserver dans le sein de l'Ordre. »

Et la Cour aussitôt supprime le *Supplément aux Réflexions* et prononce la radiation.

## VI

Tout semble donc fini ; mais Linguet, dans sa rage, va parvenir encore, à force d'incidents, à prolonger de quelques jours son agonie d'avocat. N'a-t-il pas un imprimeur infatigable, le sieur Pierre, établi rue Saint-Jacques, qui jour et nuit travaille pour lui ? N'est-il point secondé, excité dans toutes ses frasques par la comtesse de Béthune ?

Le 6 février, surlendemain de l'arrêt de radiation, la cause de la comtesse est appelée à la Grand' Chambre « première du rôle ».

Mme de Béthune se présente, assistée de Linguet-Deshalliers, frère de Linguet, tout nouvellement reçu avocat. Elle déclare qu'elle plaidera elle-même sa cause, et demande une remise pour se préparer.

M. d'Ormesson prend les avis. On délibère, on « accorde à la dame l'objet de sa requête ».

« Battements de mains prolongés des partisans de  
 « Linguet, note Hardy. On aura du Linguet débité  
 « par la comtesse! mais jamais, jamais depuis l'ori-  
 « gine des Parlements, il ne s'était vu qu'une femme  
 « plaidât! — on le verra. »

Enfin, le 23 février, Linguet trouve, non sans peine, un huissier pour signifier au Procureur général son opposition à l'arrêt du 4 février. Et « pour être statué sur cette opposition » l'audience est fixée au 2 mars.

Ce jour-là en effet Linguet plaide « merveilleuse-  
 « ment », disent les gazettes. Le 3, il continue; le 4, M<sup>e</sup> Séguier prend la parole, et, se déjugeant à quelques jours d'intervalle, il conclut cette fois pour Linguet. « Après un délibéré de plus de deux heures, la  
 « Cour ordonne *qu'avant faire droit*, Linguet sera  
 « entendu de nouveau dans une Assemblée Générale  
 « de l'Ordre. »

Les avocats sont consternés. Eh! quoi, le Parlement, dans cette affaire, varie d'un jour à l'autre, obéissant à des influences secrètes, peut-être aux ordres des ministres ou même à une inspiration plus haute!

Aujourd'hui il semble que les magistrats veulent, « d'un seul coup, anéantir la discipline de l'Ordre, « et pour soutenir un sujet tel que Linguet! »

Le dimanche 5 mars, à la Bibliothèque des avocats, « Cour de l'Archevêché », réunion générale sur l'initiative de Target. On est furieux de l'arrêt de la veille; on délibère de trois à neuf heures du soir, vainement.

Chaque jour, éclate un nouveau scandale.

Le 6 mars, la comtesse de Béthune plaide pour elle-même à la Grand'Chambre, multipliant, comme un vieux procureur, les incidents de procédure. Ce

jour-là, Hardy scandalisé rencontre Linguet dans la Grand'Salle, « vêtu d'un habit gris, d'une veste grise, « et d'une culotte noire, avec des bottines et des « éperons, son chapeau enfoncé sur ses yeux, affectant « tant une contenance audacieuse ».

Le 7 mars, le Parlement change encore d'attitude. A la demande du barreau, il modifie son arrêt du 4. Ce n'est plus par « ordre des magistrats », mais *spontanément* que les avocats vont se réunir « jeudi « prochain pour entendre Linguet et en finir ».

Le jeudi 16 mars, 260 avocats se réunissent. Linguet est entendu, plaide fort bien, avec mesure.

Cependant, par 184 voix, l'assemblée décide « que « la délibération de radiation du 3 février précédent « sortira son plein et entier effet ».

Est-ce fini? Pas encore. Le 17 mars, Linguet s'oppose à l'homologation de la délibération du 16.

Le Parlement décide de l'entendre. Le 23 mars, Linguet plaide devant la Grand'Chambre; le 29, il continue. Enfin, M. de Barentin, second avocat général, substitué à Séguier qui renonce à poursuivre le cours de ses contradictions, conclut « à l'homologation de la délibération de l'Ordre des avocats « suivant laquelle Linguet a été rayé ».

A ce moment, les juges étant sur le point d'opiner à huis clos, un bruit se fait entendre dans la lanterne du premier Président. On soupçonne que la comtesse de Béthune est parvenue à s'y glisser, pour suivre l'audience, et surprendre les secrets du délibéré. Quelqu'un va faire perquisition, et trouve la comtesse « couchée ventre à terre ». On la fait sortir.

Alors la Cour homologue la délibération de l'Ordre.

Cette fois la sentence est bien définitive. Les magis-

trats, désireux cependant de maintenir Linguet sur le tableau et d'infirmier ainsi la sentence du Parlement Maupeou, doivent céder enfin au vœu unanime de l'Ordre. Ils sont contraints d'ailleurs à cette décision par les violences de celui qu'ils auraient voulu sauver.

Mais cette radiation, voulue par les ministres, voulue par le barreau, prononcée à contre-cœur par les magistrats, est mal accueillie du public.

Linguet a pour lui la Grand'Salle, et quand, le 29 mars, ce condamné franchit la grille du Palais, ne dirait-on pas un triomphateur?

Sur ses pas, on s'arrache des pièces de vers manuscrites où son martyre est glorifié.

Une d'elles débute ainsi :

Tes pairs, ne pouvant pas devenir tes semblables,  
Linguet! t'ont rayé du tableau.  
Deux arrêts inconciliables,  
Dont l'un met à tes pieds tes rivaux méprisables,  
Et l'autre te condamne à quitter le barreau,  
Démontrent à toute la France  
Que l'ancien Parlement revenu du tombeau  
N'a pas encor repris toute sa connaissance <sup>1</sup>.

Le *Pot pourri*, œuvre de Brissot, avec l'épigraphe :  
« Les sots sont ici-bas pour nos menus plaisirs », offre  
à Linguet ces vers affreux :

Son talent fut son crime,  
D'être trop éloquent, un cruel ostracisme  
A puni ce Cochin, la gloire du barreau.  
Mais l'opprobre n'a point flétri cette victime  
De son funeste sceau.

1. Il est intéressant de constater que M. le bâtonnier Gaudry, avocat moderne d'une haute réputation professionnelle, et auteur d'un ouvrage très estimé sur la discipline du barreau, a porté sur toute cette affaire un jugement très favorable à Linguet. « Ce malheureux Linguet, dit quelque part M. Gaudry,

Ainsi Linguet se trouvait encore à la mode, mais des nuances faisaient sentir son nouveau genre de renommée; les faiseuses du boulevard recommandaient à vendre « des étoffes et des bonnets à la Linguet », mais c'étaient, cette fois, des « étoffes et des bonnets rayés <sup>1</sup> ».

## VII

Ainsi prend fin, dans le bruit d'une émeute, la vie judiciaire de Linguet. L'histoire (Linguet lui-même a bien voulu le reconnaître) « offre des scènes plus « sanglantes », mais « elle n'en offre pas, ajoute-t-il, « où la haine ait été moins jalouse de déguiser ses « motifs et ses manœuvres, où elle ait montré moins « de scrupule sur les moyens, plus de fureur pour « le succès ».

Disons plus simplement qu'un divorce étant nécessaire entre Linguet et le barreau, les deux parties eussent gagné à rompre avec plus de tact et de discrétion une union si mal assortie. Mais, dans la grande ou la petite Robe, en ces années voisines de la Révolution, la mode n'était pas à la réserve, à la sagesse. Un vent d'extravagance soufflait dans l'enclos de Saint-Louis. N'a-t-on pas vu, au cours de ce récit, des hommes graves, les députés des Bancs, le bâtonnier lui-même, se montrer aussi fous que l'insurgé qu'ils entendaient punir?

« qui put quelquefois s'indigner d'accusations frivoles », et ailleurs : « On déploya contre lui une rigueur qui devint « souvent de l'illégalité ».

1. Hatin, *Histoire de la Presse*, t. III.

La radiation ne fit qu'accroître la fureur de Linguet et de ses ennemis. Ceux-ci, restés les maîtres du champ de bataille, ne désarmèrent pas. Nicolas de Lambon avait été inexorable; son successeur, le bâtonnier Pothouin, se montra aussi rigoureux. Le jeune frère de Linguet, son procureur Moynat, son secrétaire François de Neufchâteau, Brissot un peu plus tard, tous ceux enfin qui tenaient au proscrit, furent persécutés.

Quant à l'auteur de ces désordres, le voilà de nouveau aventurier de lettres! Sa querelle avec l'Ordre l'a exclu du Palais, une querelle avec l'Académie l'obligera demain à quitter Paris et la France. Il va — trainant à Vienne, à Bruxelles et à Londres son immuable maîtresse Mme Buttet, et un attirail d'imprimeur qui ne chômera plus — commencer à travers l'Europe une existence vagabonde de publiciste bohémien.

FIN



# TABLE DES MATIÈRES

## CHAPITRE I

(1736-1764)

Portrait de Linguet. — Sa grande célébrité; causes de son oubli. — I. Famille de Linguet. — Ses succès d'écolier; ses rivaux de collège; les « empereurs de rhétorique » au xviii<sup>e</sup> siècle : La Harpe, Turgot, Linguet, Robespierre. — Le cheval du duc de Deux-Ponts. — II. Les soupers de Fréron. — Un faux ménage littéraire : Linguet et Dorat; collaboration, rupture. — III. Expulsion des jésuites; le père Berthier; les *Plaintes d'un jeune jésuite*. — *Histoire du siècle d'Alexandre*; premiers paradoxes. — Linguet aide de camp; voyage en Espagne avec le prince de Beauvau. — IV. Projets d'industrie; Voyage en Hollande. — Séjour à Abbeville. — V. Démêlés de Linguet avec le mayeur Duval de Soicourt; les Douville de Maillefeu. — Linguet professeur; leçons au chevalier Lefebvre de La Barre. — VI. *Le Fanatisme des philosophes*; les *Réformes de la justice*. — Linguet quitte Abbeville pour entrer au barreau; un avocat sans illusions..... 1

## CHAPITRE II

(1764)

I. Tableau du Palais de Justice en 1764. — Entrée de Linguet au stage. — Mœurs et usages du barreau. — La Grand'Salle, les libraires et les douze Bancs. — Les avocats célèbres. — II. Gerbier. — Rôle effacé des avocats au xviii<sup>e</sup> siècle. — III. Importance sociale et politique des magistrats. — Coup d'œil sur les Parlementaires. — Maupeou; Malesherbes. — IV. Découragement de Linguet à ses débuts. — Il publie les *Révolutions de l'Empire romain*. — Malveillance de Grimm..... 47

## CHAPITRE III

(1765-1766)

Rôle de Linguet dans l'affaire d'Abbeville. — Il est le défenseur du chevalier de La Barre et de ses coaccusés. — I. Mutilation du crucifix ; l'évêque d'Amiens ; les monitoires. — La jonction. — Le Procureur Hequet ; sa correspondance avec le Procureur général Joly de Fleury. — II. Duval de Soicourt ; de Broutelles ; Lefebvre de Villers. — Les accusés ; le chevalier ; Mme Feydeau de Brou. — D'Estalonde ; Moïsnel ; de Maillefeu. — III. L'enquête ; le *Dictionnaire philosophique*. — Mémoire de Linguet. — IV. L'abbesse ; le président d'Ormesson. — Le maréchal de Soubise. — V. Sentence ; appel ; arrêt du Parlement. — Les scrupules de la Grand'-Chambre. — VI. Intervention d'amis ; la grâce ; le sursis. — VII. Le procès-verbal de torture. — VIII. Le supplice du chevalier. — État de frais de Sanson. — IX. Mémoire de Linguet pour les jeunes Moïsnel, de Saveuse et de Maillefeu. — Grand effet de ce mémoire ; plainte de Duval de Soicourt ; sa déclaration de « déport ». — Les accusés sont absous ; cette affaire commence la célébrité de Linguet..... 69

## CHAPITRE IV

(1766-1770)

I. Premiers clients de Linguet. — La *Théorie des lois* ; Discours préliminaire ; la vengeance de Duval de Soicourt. — II. Un précurseur de Karl Marx et Lassalle ; le *bon despote* ; un socialiste méconnu. — III. Critiques furieuses contre la *Théorie des lois* : Grimm ; Dupont de Nemours ; La Harpe ; Mirabeau. — IV. Les clients affluent. — Les secrétaires de Linguet ; François de Neufchâteau. — Pierre Lequesne ; le Suisse des Tuileries. — V. Ouvrages littéraires ; *l'Histoire des Jésuites* ; le roi de Prusse ; M. de la Bletterie ; les *Canaux navigables*. — Attaques contre Cicéron. — Correspondance avec Voltaire ; le cul-de-sac de Rohan. — VI. Guerre avec le *Mercur*. — VII. Un projet de mariage royal ; Louis XV et M<sup>me</sup> du Barry ; mémoire pour Simon Sommer, charpentier à Landau..... 155

## CHAPITRE V

(1770-1774)

Le duc d'Aiguillon chez Linguet; un drame en trois actes; l'*Aiguilloniana*. — I. Une charretée de dossiers. — Le *Conseil privé* du duc d'Aiguillon. — Courte lune de miel entre Linguet et l'ancien gouverneur de Bretagne; le chevalier d'Abrieu. — II. Premier mémoire; exorde refait par Marmontel; la sacoche. — Effet du mémoire dans le public. — III. L'administration du duc en Bretagne; La Chalotais et sa simarre; les chefs d'accusation; le poison; l'abbé Clémenceau. — IV. Portrait de Maupeou; son plan; le *coup de deux*; la fin du procès de Bretagne. — V. Nouveaux mémoires de Linguet; ils sont brûlés à Rennes. — VI. Règlement d'honoraires; Montcornet; le Château-Rose. — VII. Le *tripot* du Ministre. — Le poste d'*envoyé de l'Évêque de Spire*; prétentions de Linguet; refus de son ancien client..... 203

## CHAPITRE VI

(1774-1773)

Le chancelier Maupeou. — I. Un parlement excommunié. Avocats *du*; avocats *au*; la Saint-Martin de 1774; Linguet est parmi les *rentrants*. — L'« aigle » du Parlement Maupeou. — II. L'affaire du marquis de Gouy d'Arsy; un procès de séparation de corps dans le grand monde au xviii<sup>e</sup> siècle. — III. Les griefs; un logement au Louvre; les toilettes de la marquise; le jeu de « Madame »; le chien « Zizi »; cause gagnée. — IV. La duchesse d'Olonne. — Linguet et les traitants. — V. Mme de Bombelles; un mariage au « désert ». M<sup>e</sup> de Vaucresson; Linguet réprimandé. — VI. Entrée en scène de Mme Buttet; ses lettres à Linguet; début de leur liaison; accusation de Brissot. — VII. Vifs démêlés de Linguet avec les Gens du roi; un *grand schisme* au Palais. — Mlle La Caille. — Affaire de Bellegarde; première lettre de cachet; Linguet est exilé à Chartres... 253

## CHAPITRE VII

(1773-1774)

Linguet à Chartres. — I. Mme Buttet; correspondance philosophique et galante. — Fin d'exil; retour à Paris. — II. Affaire de Morangiès; un client de Voltaire. —

Plaidoyer de Linguet, sentence du bailliage. — III. Les Morangistes au Palais; un mot du Roi; la *Lingue-Morangide*. — L'arrêt; Linguet triomphe; bonnets à la *Linguet*; présentation au Roi. — IV. Querelles de Linguet avec le Barreau et les Gens du Roi; conclusions de M<sup>e</sup> de Vergès; arrêt du 2 juillet 1773. — V. Linguet avocat de la comtesse de Béthune. — Gerbier refuse de plaider contre Linguet; complot des *Treize*; arrêt du 11 février 1774 rayant Linguet du tableau. — VI. Arrêt de surséance rendu par le Conseil des Dépêches; remontrances du Parlement; l'arrêt de radiation est maintenu. — VII. Rentrée en scène de la « tendre Zélie »; elle abandonne M. Buttet et veut vivre avec Linguet; brouilles et réconciliations. — Linguet accepte la vie commune..... 304

## CHAPITRE VIII

(1774-1775)

Mort de Louis XV; bienveillance du nouveau roi et de la reine pour Linguet. — I. Une lettre de M. de Vergennes. — Imprudence du duc de la Vrillière; les deux lettres à d'Aiguillon; menaces de procès. — Scènes avec Maurepas. — II. Linguet journaliste; son traité avec Panckoucke. — Le *Journal de politique et de littérature*; jeunes collaborateurs, Brissot, Mallet-Dupan. — Le censeur Cadet de Senneville. — III. Rappel de l'ancien Parlement. — Arrêt du 11 janvier 1775 qui autorise Linguet à continuer ses fonctions d'avocat. — IV. Protestations de l'Ordre; réunions et scènes violentes; le bâtonnier Lambon; assemblées des députés des Bancs; les quinze griefs. — *Supplément aux Réflexions*; Linguet est renvoyé à l'assemblée générale de l'Ordre. — V. Assemblée générale; scène du 3 février; émeutes au Palais; la radiation de Linguet est votée par le barreau. — VI. Les variations de « Messire Antoine »; arrêts contradictoires du Parlement; une agonie d'avocat. — Le plaidoyer de Mme de Béthune. — La Grand'Chambre cède au vœu du barreau; par arrêt du 29 mars 1775, Linguet est définitivement rayé. — Linguet martyr; vers à sa louange; le *Pot pourri* de Brissot; étoffes et bonnets *rayés*. — VII. Retour à la vie de bohème..... 351